

Nº 3

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

## SESSION ORDINAIRE

---

Séance du Vendredi 20 Février 1885

---

## PROCÈS-VERBAL

**SOMMAIRE :** Droits d'Octroi. Réclamation. — Organisation d'une Loterie de 5,000,000 de francs pour fondation d'une Caisse de retraites des Invalides du travail. — Canal maritime de Paris à Boulogne-sur-Mer. Examen du projet. — Ecole supérieure de filles. Renouvellement du bail. — Budget de 1885. Suite du chapitre des recettes ordinaires.

---

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le vendredi vingt février, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel-de-Ville, pour la continuation de sa session de février.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Secrétaire : M. DUFLO

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BONDUEL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISIÉ, DALBERTANSON, DESURMONT, DRUEZ, DUFLO, DUTILLEUL, GRONIER-DARRAGON, HOUDE, LEQUENNE, LHOTTE, MARTIN, PARENT-PARENT, PASCAL, RIGAUT, ROCHEART, SCRIVE, THÉRY, VAILLANT, VIOLETTE, WERQUIN, WERTHEIMER & WILLAY.

*Absents :*

MM. GAVELLE, LEFEBVRE & MEUREIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

---

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

---

M. WILLAY dépose sur le bureau l'adresse suivante :

*Droits d'Octroi.*

*Réclamation.*

A Messieurs les Président et Membres du Conseil municipal de Lille,

Les soussignés, Membres du Cercle radical Lillois.

Ont l'honneur de vous faire remarquer que, par une anomalie difficile à expliquer, certaines matières, notamment plusieurs servant au luxe, sont déchargées des droits d'octroi, contrairement à d'autres similaires ; ainsi par exemple : 1<sup>o</sup> les douves neuves de tonneaux employées spécialement par la brasserie, sont exemptes d'impôt, quand celles pour parquets paient 7 fr. 15 et les vieilles douves, consommées par la boulangerie pour le chauffage, paient 2 fr. 80 ;

2<sup>o</sup> Exempt les bois de rouleaux pour filature et fabrique ;

3<sup>o</sup> Exempt les bois d'ébénisterie, quand les bois blancs employés pour les meubles des ouvriers paient 1 fr. 30 ;

4<sup>o</sup> Exempt aussi les bois pour la carosserie ;

5<sup>o</sup> Le liège, etc.

Et ils estiment qu'avant de recourir à l'impôt sur la bière ou à celui sur le balayage, tous deux vexatoires et affectant plus particulièrement le petit commerce et l'ouvrier, il y a lieu de faire cesser une anomalie criante en imposant les objets ci-dessus énumérés.

Les sommes récupérées par le rendement de ces impôts échappés, on ignore comment, à l'attention de la municipalité, jointes au produit de la perception sur 3,000 hectolitres en moins perçus à raison de 45 centimes par litre d'alcool consommé en ville, et encore la suppression du personnel des entrepôts (directeur, M. GALI, décédé), service onéreux pour le Trésor municipal, pouvant s'élever à 180,000 francs, paraissent suffisants pour équilibrer le budget de 1886, sans avoir recours à un impôt sur le balayage ou sur la bière.

Ils espèrent que vous prendrez leur demande en considération et ils vous présentent leurs salutations empressées.

*Pour la Commission :*

Le Président,

P. LAGRANGE.

*Organisation  
d'une Loterie de  
5,000,000 de  
francs pour  
fondation d'une  
Caisse de retraites  
des Invalides du  
travail.*

M. PASCAL demande la parole pour développer la proposition qu'il a faite au sujet de l'organisation d'une loterie au profit des vieillards et infirmes. L'honorable Membre n'a pas cru devoir, lors de la dernière séance et à raison des nombreuses affaires inscrites à l'ordre du jour, entretenir le Conseil de cette proposition. Il n'abusera pas des moments de l'Assemblée.

MESSIEURS,

Nos hospices, ou plutôt nos asiles de vieillards et d'invalides, vous le savez, deviennent insuffisants ; un grand nombre de vieillards et d'infirmes attendent quelquefois bien des années avant de pouvoir obtenir leur admission ; parmi ces postulants, une petite quantité reçoivent bien un secours d'attente, secours inefficace et trop minime qui les laisse à la charge des leurs, déjà souvent chargés de famille, et bien heureux, ceux qui se trouvent dans cette condition ; car tous n'ont plus le bonheur de posséder encore des parents ; de plus, indépendamment des vieillards, combien n'avons-nous pas de malheureux estropiés, hommes ou femmes, victimes d'accidents de travail et à qui, sous prétexte d'imprudence ou d'inattention, et, en vertu des règlements d'atelier, les tribunaux ont refusé l'indemnité ou la pension à laquelle ils avaient droit.

Les secours minimes qu'accorde à ces malheureux la charité officielle et insuffisante des Bureaux de Bienfaisance, les réduisent pour la plupart à la mendicité et les exposent aux rigueurs de la loi.

Eh bien ! je viens proposer de pallier en partie cette pénible situation, par un moyen qui permettrait à la Ville, et sans que cela lui coûte un sou, de venir en aide largement et efficacement à un grand nombre de ces malheureux, par l'institution d'une caisse de retraite pour les invalides du travail, que l'on pourrait commencer à fonder dans les conditions que je vais indiquer :

Le Gouvernement, depuis plusieurs années déjà, autorise un nombre infini de loteries, au profit d'œuvres certainement recommandables, car elles sont pour la plupart

d'intérêt public et général ; mais qui deviennent d'ordre secondaire, si on les compare à la grande œuvre morale et humanitaire dont je vous entretiens.

Le Gouvernement a même, en dehors d'œuvres d'intérêt public et général, autorisé des loteries au profit d'œuvres ou de sociétés particulières, telle que la Société des Gens de Lettres, je crois. Pourrait-il faire autrement alors que d'accorder à la Ville de Lille, si elle le lui demandait, l'autorisation d'organiser une loterie en faveur de ses invalides du travail ? Non, je ne le pense pas.

Voici en quoi consiste mon projet : La Ville de Lille demanderait et obtiendrait l'autorisation d'organiser une nouvelle loterie de 5 millions de francs, dont 2 millions devraient rester intégralement à l'œuvre, le surplus serait affecté à la répartition des lots et aux frais de la loterie. Je dis que 2 millions resteraient à l'œuvre, cela n'empêcherait pas de lui en affecter trois, si l'on pouvait couvrir les lots et les frais avec les 2 autres millions.

Avec le revenu de ces 2 millions placés en rente 4 1/2 sur l'Etat ou sur la Ville elle-même, on pourrait immédiatement créer deux cents et peut-être trois cents pensions à 450 francs chacune, d'aucuns trouveront peut-être ce chiffre exagéré, parce que, jusqu'à présent, des secours en argent aussi important n'ont jamais peut-être été accordés ici à des malheureux, quant à moi, je le trouve encore trop minime, car ce n'est pas avec une pareille somme que l'on peut subvenir à ses besoins à l'époque où nous sommes.

Mais enfin cette somme, toute modique qu'elle paraisse, rendrait de grands services à bien des malheureux qui n'en ont peut-être pas le quart à l'heure présente, sans compter ceux qui n'ont rien du tout.

Je sais que l'on va me répondre : Mais avec vos deux ou trois cents pensions, vous ne contenterez pas encore tous ceux qui en ont besoin.

Je le sais, mon expédient n'est qu'une façon de fonder la caisse ; des dons, des œuvres charitables telles que bals, soirées, concerts, pourraient venir ensuite grossir le capital annuellement et permettre de créer petit à petit de nouvelles pensions et même d'augmenter le chiffre des premières.

Avant de terminer, je dirai aussi que ma proposition a pour but de devenir un achèvement vers la suppression des asiles ou hospices pour vieillards et estropiés, qu'y a-t-il en effet de plus triste que de voir des êtres, qui possèdent encore quelque famille, obligés de la quitter pour aller vivre au milieu d'étrangers, et de cette vie commune qui

répugne aux natures même les moins délicates. La pension que je propose permettrait alors aux uns de rester avec leurs enfants ou chez leurs parents, tandis que d'autres trouveraient assez facilement à rester avec des amis ou chez des personnes quelconques pour leur modique pension.

En conséquence, je vous propose d'adopter ma proposition ainsi conçue :

« Le Conseil municipal,

» Sauf approbation du Gouvernement, décide, en principe, l'organisation d'une loterie  
 » de cinq millions de francs, et dont le produit sera affecté pour une partie à la répartition  
 » des lots et des frais de la loterie elle-même, et l'autre partie à la fondation d'une caisse  
 » de retraite des vieillards et invalides du travail de la Ville de Lille. »

---

*Canal maritime  
de Paris à  
Boulogne-sur-Mer*  

---

*Examen du projet*

M. DALBERTANSON dépose la proposition suivante :

MESSIEURS,

Nous savons tous maintenant, par les documents que nous avons reçus, l'immense conception issue du talent de M. Irénée LEYS, le promoteur du *Canal maritime de Paris à Boulogne-sur-Mer*.

Ce projet, dans son idée primitive, sera déjà des plus utiles à notre commerce régional, qui n'aurait plus à subir les conditions de l'Angleterre et de la Belgique. Boulogne, port français, desservirait, en effet, à l'exclusion des ports étrangers, le commerce français.

Mais voilà que M. LEYS, aidé de l'approbation du plus grand Français de nos jours, M. DE LESSEPS, a voulu énergiquement qu'un embranchement de son canal passât sous les murs de Lille, pour se rendre à Dunkerque.

Et alors, je me suis souvenu que j'ai, dans le temps, en collaboration avec mon ancien collègue et ami ROUSSEL, indiqué au Conseil : « *Lille, port de Mer.* »

Mes chers collègues, je songeais alors à la création du grand canal houiller du Nord, condamné depuis ; mais je pensais surtout à l'idée supérieure qui sera réalisée par M. Irénée LEYS.

*Lille, Dunkerque, Paris,* réunis par la voie de *Boulogne*, quel splendide avenir pour l'agriculture, l'industrie et le commerce de notre contrée !

Je vous connais les serviteurs incorruptibles des intérêts de la grande Ville qui vous a confié son mandat, aussi je n'hésite point à déposer la proposition suivante :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Une Commission, prise au sein du Conseil municipal, examinera les projets de M. l'ingénieur LEYS et donnera son avis sur ce qu'il convient de décider en ce qui touche la ville de Lille.

» Art. 2. — Cette Commission s'adjonduira tous les chefs de services publics exerçant leurs fonctions en notre cité.

» Art. 3. — Elle ouvrira une enquête où tout citoyen pourra être entendu.

» Art. 4. — Elle déposera le plus tôt possible son rapport, sur lequel il sera statué d'urgence par le Conseil. »

---

Ces diverses propositions seront discutées dans une prochaine séance.

*Ecole supérieure  
de filles.*

*Renouvellement  
du bail.*

M. BAGGIO, Rapporteur, expose que sur la demande du Conseil, la Commission de l'Instruction publique s'est occupée de l'Ecole supérieure de filles. M. VAN HENDE, propriétaire de cet immeuble, offrait d'en renouveler le bail moyennant une somme de 9,000 francs et pour une durée consécutive de neuf années. Le Conseil a pensé que cette dernière condition n'était pas acceptable, la Ville devant, dans un avenir plus ou moins prochain, construire une Ecole primaire supérieure de filles sur un terrain lui appartenant. M. VAN HENDE a concédé à la Ville la faculté de résilier le bail à l'expiration de chaque ternaire en prévenant six mois auparavant. Dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce que le bail dont il s'agit soit approuvé.

#### LE CONSEIL

ADOpte les conclusions du rapport.

*Budget de 1885.*

*Suite du chapitre  
des recettes  
ordinaires.*

M. LEQUENNE a la parole et donne lecture du rapport suivant de la Commission des Finances sur l'article 29 : *Taxe de balayage.*

MESSIEURS,

Dans la séance du 26 décembre dernier, le Conseil municipal, adoptant les conclusions du rapport de la Commission des Finances, a voté les recettes ordinaires du Budget de 1885, sauf l'article 29 : « Taxe sur le Balayage, » qui a été réservé.

Nous venons compléter aujourd'hui le rapport de la Commission sur le Budget des recettes.

L'Administration municipale, dans ses premières propositions pour la formation des budgets de 1885, inscrivait aux recettes ordinaires le produit d'une taxe de balayage; divisée en quatre catégories, selon la largeur des rues, pour la somme de 366,000 francs, représentant exactement la dépense totale du service du nettoiement des voies publiques de la ville de Lille.

La Commission des Finances, ayant été d'avis que la Ville devait prendre à sa

charge le nettoiement d'une grande partie des voies publiques, et qu'il était équitable de répartir la taxe en catégories plus nombreuses selon les nécessités de la circulation, de la salubrité et de la propreté des rues, l'Administration a remis à votre Commission des Finances, à la date du 3 février 1885, une nouvelle proposition établie sur ces bases et tendant à inscrire au budget des recettes ordinaires la somme de 276,797 fr. 96 pour la part du balayage afférante aux riverains, conformément à un état indicatif divisé en huit catégories, et à ajouter au chapitre des dépenses ordinaires la même somme plus celle de 92,253 fr. 03 pour la part afférante à la Ville de Lille.

La Direction des travaux municipaux a dû se livrer à un travail considérable : il lui a fallu mesurer sur le plan cadastral toutes les rues sur leurs alignements, la longueur développée des immeubles qui existent à front des voies livrées à la circulation, les surfaces applicables aux riverains au droit des terrains nus, celles au droit des terrains bâtis, ainsi que la partie des places et des rues dont le balayage incombe à la Ville. Quels que soient nos regrets d'avoir dû suspendre la discussion des budgets, il nous a fallu attendre l'achèvement du travail dressé par la Direction des travaux municipaux.

La Commission des Finances a d'abord examiné s'il y avait lieu d'approuver l'établissement d'une taxe de balayage dans la ville de Lille.

Il faut reconnaître que, en règle générale, le balayage des voies publiques en France, à l'intérieur des agglomérations d'habitations, incombe aux propriétaires des fonds riverains, sauf la partie centrale des places, carrefours, avenues ou boulevards, qui doit être balayée par les soins des municipalités. Cette obligation imposée aux habitants des villes résulte d'anciens usages et de règlements administratifs.

Quand on considère toute l'importance du nettoyage des voies publiques dans les villes, au point de vue de la salubrité, il faut rendre hommage aux magistrats qui, par de sages mesures, ont veillé à ce que les voies publiques soient constamment entretenues dans un état de propreté nécessaire.

Au moment où l'Administration municipale de Lille propose l'établissement d'une taxe de balayage, il est un point sur lequel on ne saurait trop insister, c'est que l'obligation de balayer est dans les villes une charge imposée aux propriétaires ou locataires les représentant, et que cette obligation est sanctionnée par le Code pénal dans son article 471.

A Paris, d'après une ordonnance promulguée en 1799, tous les propriétaires ou

locataires, dont l'habitation bordait la voie publique, étaient tenus de balayer jusqu'au milieu de la chaussée au devant de leurs maisons, boutiques, cours, jardins et autres emplacements, tous les jours avant sept heures du matin en été et avant huit heures en hiver, la même ordonnance leur enjoignant, de plus, de laver les rues après l'enlèvement des boues et immondices. Ceux des habitants qui se refusaient ou négligeaient de nettoyer la partie de la rue qui les concernait, conformément aux ordres émanés de l'Autorité municipale, étaient traduits devant le Tribunal de simple police et condamnés à une amende, et en cas de récidive, passibles d'emprisonnement.

Plus tard, la Municipalité de Paris, afin de mieux assurer le nettoiement des voies publiques intérieures et ne pas avoir à provoquer de nombreuses poursuites, cédant à la demande d'une grande partie de la population, se substitua aux particuliers qui consentirent à payer un abonnement dont le tarif fut approuvé par l'Autorité supérieure. Ce système de l'abonnement facultatif fut reconnu plus avantageux ; le travail exécuté par la Ville pour le compte des abonnés gagna en célérité et en régularité ; mais il laissa subsister les inconvénients du système contraire en ce qui concernait les non abonnés.

Ainsi que l'a fait observer avec raison M. WALDECK-ROUSSEAU, Ministre de l'Intérieur, dans sa circulaire adressée aux Préfets sur l'ensemble des modifications apportées par la loi du 5 Avril 1884 à la législation municipale, l'emploi des machines à balayer, en usage dans certaines villes, se concilie difficilement avec l'abonnement facultatif, car il est à peu près impossible d'arrêter à chaque instant l'action de ces machines rencontrant sur leur parcours les sections de rues ou de places qui doivent être balayées par les non abonnés.

De là une inégalité fâcheuse entre les abonnés et ceux qui ne le sont pas.

En présence des graves inconvénients que l'abonnement facultatif était impuissant à faire disparaître et voulant atténuer les charges considérables qui en résulteraient pour ses finances, la ville de Paris demanda que l'obligation du balayage cessât d'être une simple prestation en nature, rachetable à volonté en argent, et fût convertie, d'une manière absolue, en une taxe en numéraire représentant exactement la dépense qu'elle serait chargée d'exécuter d'office pour le compte des particuliers.

Cette demande fut accueillie par l'Assemblée nationale qui a voté la loi du 26 Mars 1873.

Aux termes de cette loi, dont toutes les villes de France peuvent maintenant réclamer l'application en vertu de l'article 133, § 13, de la nouvelle loi municipale, la charge

incombant aux propriétaires riverains des voies livrées à la circulation publique de balayer, chacun au droit de sa façade sur une largeur égale à la moitié des voies, sans pouvoir dépasser celle de 6 mètres, est convertie en une taxe municipale, payable en numéraire, suivant un tarif délibéré par le Conseil municipal, après enquête et approuvé par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique et renouvelable tous les cinq ans. Il n'est pas tenu compte, dans l'établissement de la taxe, de la valeur des propriétés riveraines, mais seulement des nécessités de la circulation, de la salubrité et de la propreté des voies publiques.

S'appuyant sur ces considérations, votre Commission des Finances a admis, comme absolument fondé, le principe de l'établissement de la taxe du balayage à Lille.

En ce qui concerne l'application. L'Administration municipale vous demandait primièrement d'inscrire le produit de cette taxe au budget de 1885 pour 366,000 francs, estimant à pareille somme la dépense qui devait lui incomber pour le nettoiement de la superficie des voies publiques.

Les considérations qu'elle a fait valoir et qui sont exposées dans un rapport de M. le Directeur des travaux municipaux sont complètement justifiées et ont été approuvées par votre Commission des Finances.

Nous allons les rappeler sommairement :

Au début de l'été dernier, afin de conjurer l'épidémie cholérique qui sévissait dans le Midi de la France et qui, quelques mois plus tard, a atteint Paris, l'Administration a considérablement augmenté le service du balayage qui était notoirement insuffisant et a fait enlever les immondices dans tous les quartiers de la Ville, de six heures à dix heures du matin.

Cette sage mesure a été appréciée par toute la population qui en réclame la continuation, non-seulement pour répondre aux exigences de l'hygiène et de la salubrité, mais pour faire cesser un état de malpropreté qui a duré trop longtemps à Lille.

Le résultat à atteindre exige un sacrifice important; car nos voies publiques sont dans les plus mauvaises conditions pour être tenues proprement: notre sol est plat, humide et fréquemment détrempé à cause de l'imperméabilité presque générale du sous-sol; nos rues ont peu de pente; notre voirie est en mauvais état par suite de la vétusté des anciennes chaussées et de l'inachèvement des travaux de pavage des principales voies de communication; les nouvelles constructions provoquent des transports de terre et de matériaux engendrant beaucoup d'ordures; notre industrie nécessite une circulation continue de tombereaux de charbon qui répandent une poussière abondante et toute

particulière ; les cheminées de nos usines répandent à profusion sur le sol, ce que le langage populaire appelle des noirés.

Des conditions aussi défavorables développent la production de la boue ou de la poussière sur toute l'étendue de la ville. Aussi nous ne devons pas nous étonner que le nettoyage complet des voies publiques à Lille nécessite une dépense considérable.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que les ressources du budget ne permettent pas à la Ville d'accepter cette nouvelle charge. Votre administration serait, comme celles qui l'ont précédée, dans l'impossibilité de réaliser une amélioration qui est réclamée par tous, si la loi municipale du 5 avril 1884 n'était venue lui en fournir le moyen en stipulant dans son article 133 que les recettes du budget ordinaire peuvent comprendre le produit de la taxe du balayage dans les communes où elle sera établie.

Nous devons faire remarquer que la demande de la ville de Lille n'est pas isolée et exceptionnelle, car M. le Ministre de l'Intérieur, dans la circulaire que nous rappelons plus haut, ajoute qu'un nombre considérable de villes ont récemment sollicité la même faveur.

Votre Commission des Finances, après avoir admis en principe la proposition de l'Administration, a examiné sur quelles bases devait être établie la taxe du balayage.

M. le Directeur des travaux a dressé un état indicatif de la longueur en façade des immeubles situés à front des voies ouvertes à la circulation et il en est résulté que la longueur développée de tous ceux existant à front des voies livrées à la circulation publique est de 292.000 mètres. Pour établir la surface à balayer, il avait divisé les voies publiques en quatre catégories d'après la largeur des rues.

Sur ces données la surface totale dont le balayage incombaient aux riverains s'élevait à 1.141.107 mètres carrés, la dépense totale étant de 366,000 francs, les taxes ci-après étaient proposées pour chaque mètre courant de façade :

1 <sup>re</sup> Catégorie, rues de 10 mètres de largeur	0 96.
2 <sup>e</sup> id. 10 à 12 mètres de largeur.	1 12.
3 <sup>e</sup> id. 12 à 15 id.	1 44
4 <sup>e</sup> id. au dessus de 15 id.	1 92.

Cette proposition, mathématiquement exacte, était-elle équitable et conforme à l'esprit de la loi du 26 mars 1873.

Votre Commission des finances ne l'a pas admis, et il ne lui a pas paru possible d'assimiler au point de vue de la taxe à établir tous les quartiers et toutes les rues de la ville de Lille.

De plus, elle a reconnu que le tarif proposé excédait la dépense occasionnée à la ville pour le balayage de la superficie à la charge des habitants.

Après avoir eu connaissance des tarifs appliqués à Paris depuis 1874 et constaté leur concordance avec les dispositions de la loi de 1873, la Commission a pensé qu'il y avait lieu de répartir les surfaces applicables aux riverains en huit catégories, de fixer deux prix par chaque catégorie selon que les parties à balayer seraient au droit des terrains nus ou des terrains bâtis, et de déterminer, en outre, la part afférente à la Ville pour l'ajouter aux dépenses ordinaires.

Nous avons l'honneur de vous soumettre ci-après l'état indicatif du produit des taxes, divisé en huit catégories, avec les prix au mètre superficiel au droit des terrains nus et des terrains bâtis, ainsi que le tableau des places, boulevards, rues et emplacements rattachés à chacune des catégories.

Votre Commission des Finances, à l'unanimité des Membres présents, un seul étant absent, a approuvé les nouvelles propositions qui lui ont été soumises au nom du Conseil d'administration ; elle a reconnu qu'elles étaient établies sur des bases rationnelles et dans des conditions d'équité que prescrit la loi.

Afin de vous permettre d'apprécier par comparaison les charges qui incomberont aux habitants, nous avons jugé nécessaire de vous soumettre des exemples d'application de la taxe de balayage pour une maison de six mètres de façade, prise dans les huit catégories.

### TAXE PROPOSÉE AU MÈTRE SUPERFICIEL

#### 1<sup>re</sup> CATÉGORIE

(Terrains nus, 0,30 c.; terrains bâtis, 0,40 c.)

Rue Esquermoise . . . . .	7 20
Grand'Place . . . . .	14 40

#### 2<sup>e</sup> CATÉGORIE

(Terrains nus, 0,27 c.; terrains bâtis, 0,36 c.)

Rue du Curé-Saint-Sauveur . . . . .	4 86
Rue des Étaques . . . . .	3 78
Rue des Fleurs . . . . .	7 02

#### 3<sup>e</sup> CATÉGORIE

(Terrains nus, 0,25 c.; terrains bâtis, 0,33 c.)

Rue de Wazemmes . . . . .	6 93
Rue Jeanne d'Arc . . . . .	8 91

4<sup>e</sup> CATÉGORIE

(Terrains nus, 0,23 c.; terrains bâtis, 0,30 c.)

Rue Courmont . . . . .	6 30
Rue de Bouvines . . . . .	5 85
Boulevard Victor Hugo . . . . .	10 80

5<sup>e</sup> CATÉGORIE

(Terrains nus, 0,18 c.; terrains bâtis, 0,24 c.)

Rue Sainte-Marie . . . . .	4 32
Rue des Processions . . . . .	5 04

6<sup>e</sup> CATÉGORIE

(Terrains nus, 0,15 c.; terrains bâtis, 0,20 c.)

Rue du Faubourg-de-Valenciennes . . . . .	3 60
Chemin de l'Argillière . . . . .	3 "

7<sup>e</sup> CATÉGORIE

(Terrains nus, 0,08 c.; terrains bâtis, 0,10 c.)

Rue du Faubourg-des-Postes . . . . .	2 55
Rue du Pôle Nord . . . . .	1 80

8<sup>e</sup> CATÉGORIE

(Terrains nus, 0,06 c.; terrains bâtis, 0,08 c.)

Chemin du Bas-Liévin . . . . .	" 72
Chemin du Marais de Lomme . . . . .	1 56

Ces exemples vous démontrent la modération du tarif proposé et l'équitable répartition qui est faite, en tenant compte, non pas de la valeur des propriétés, mais des nécessités de la circulation, de la salubrité et de la propreté des voies publiques, conformément à l'esprit et au texte de la loi.

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien adopter l'établissement de la taxe du balayage, telle qu'elle vous est présentée.

Si telle est votre décision, votre première délibération n'aura qu'un caractère préparatoire, car vous serez appelés à statuer de nouveau, après qu'il aura été procédé à une enquête dans les formes tracées par l'ordonnance du 23 août 1835; vous aurez alors à discuter les objections ou réclamations qui pourraient être formulées contre le projet.

Sur le principe, aucune observation sérieuse ne saurait être produite, car la Ville de Lille demande à user du droit que la nouvelle loi municipale lui accorde de faire procéder d'office au balayage pour le compte de tous les propriétaires auxquels il incombe. Comment ces derniers pourraient-ils être fondés à se plaindre d'avoir à supporter une taxe représentant la dépense d'un travail dont ils sont dispensés ?

Sur l'application du tarif, si des objections légitimes sont formulées, si des erreurs vous sont signalées, vous aurez à les juger dans votre seconde délibération, avant que le projet ne soit soumis au Gouvernement.

La Commission des Finances vous prie d'approuver l'inscription au budget de 1885, au chapitre des recettes ordinaires, de la somme de 276,796 fr. 96 c., comme produit de la taxe du balayage pour la part afférante aux riverains, et au chapitre des dépenses la somme ci-dessus, plus celle de 92,253 fr. 03 pour la part afférante à la Ville dans le balayage qui la concerne.

HENRI LEQUENNE.

---

1<sup>re</sup> CATÉGORIE. — TAXES PAR MÈTRE CARRÉ. | Au droit des terrains nus, 0,40  
| Au droit des terrains bâti, 0,30

Secteur cadastral	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâti
<b>A</b>	Rue de Gand,	»	1.238 <sup>m</sup> 62
»	» Grande-Chaussée,	»	479 38
»	» Saint-Pierre,	»	1.003 10
»	» Saint-André,	»	3.474 »
»	» Royale,	»	6.416 01
»	» Prêtres,	»	795 »
»	» de la Monnaie,	»	1.307 »
»	» du Marché-aux-Fromages,	»	231 »
»	» Grande-Chaussée,	»	407 87
»	» Gand,	»	951 30
»	» Esquermoise,	»	999 »
»	» Chats-Bossus,	»	958 »
»	Grande-Place,	»	148 50
<b>B</b>	Rue du Dragon,	»	293 63
»	» de la Clef,	»	685 40
»	» des Chats-Bossus,	»	145 60
»	» de la Gare,	»	2.529 »
»	» des Oyers,	»	348 »
»	» de Paris,	»	2.936 85
»	» des Ponts-de-Comines,	»	1.296 63
»	» du Priez,	»	516 63
»	» de la Quennette,	»	257 10
»	» de Roubaix,	»	1.681 89
»	» des Sept-Sauts,	»	241 50
»	» des Suaires,	»	349 80
»	» de Tournai,	»	2.989 88
»	» du Vieux-Marché-aux-Moutons,	»	782 37
»	» du Vieux-Marché-aux-Poulets,	»	926 25
A reporter. . . .		»	33.789 <sup>m</sup> 04

Secteur catastrophes	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâties
	Report.	»	33.789 <sup>m</sup> 01
B	Rue des Arts,	»	1.387 50
"	» des Augustins,	»	723 25
"	Place du Théâtre,	»	690 50
"	» des Patiniers,	»	362 25
"	Passage Santenaire,	»	48 75
"	Parvis Saint-Maurice,	»	775 60
I	Boulevard de la Liberté,	»	8.181 »
"	Id. id.,	342 <sup>m</sup> »	969 »
"	Id. id.,	786 »	3.210 »
"	Place Rihour,	»	882 »
"	» de Béthune,	»	573 »
"	Grande-Place,	»	1.242 »
"	Rue de Paris,	»	2.177 50
"	» Esquermoise,	»	960 »
"	» de l'Hôpital-Militaire,	»	3.337 75
"	» de Béthune,	»	1.533 50
"	» de la Barre,	»	1.226 75
"	» Saint-Nicolas,	»	572 »
"	» du Sec-Arembault,	»	707 20
"	» des Sept-Agaches,	»	181 50
"	» des Tanneurs,	»	825 75
"	» de Tenremonde,	»	303 75
"	» de Valmy,	99 »	976 50
"	» Nationale,	»	6.078 »
"	» de l'Orphéon,	»	999 »
"	» Neuve,	»	730 13
"	» Jean-Roisin,	»	630 »
"	» de Paris,	»	1.121 »
"	» des Manneliers,	»	432 »
"	» Vieux-Marché-aux-Fromages,	»	114 »
	Totaux.	1.227 <sup>m</sup> »	75.740 <sup>m</sup> 19

2<sup>me</sup> CATÉGORIE. — TAXES PAR MÈTRE CARRÉ. { Au droit des terrains nus, 0,27  
 { Au droit des terrains bâties, 0,36

Sections cadastrales	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâties
A	Rue d'Anjou,	)	1.083 <sup>m</sup> 88
"	" d'Angleterre,	)	1.784 90
"	" de la Barre,	)	1.084 47
"	" Basse,	)	1.554 10
"	" Voltaire,	)	1.361 75
"	" des Trois-Mollettes,	)	592 20
"	" Terrasse Ste-Catherine,	)	485 40
"	" de Thionville,	)	1.831 38
"	" Saint-Jean,	)	80 33
"	" Sainte-Catherine,	)	1.898 "
"	" Saint-Sébastien,	)	191 43
"	" Préfecture,	)	470 48
"	" Pont-Neuf,	)	2.429 38
"	" Palais-de-Justice,	)	333 25
"	" Princesse,	)	4.025 "
"	" Négrier,	)	3.076 50
"	" Marais,	)	972 40
"	" Marché-aux-Bêtes,	)	560 94
"	" Jean-Jacques-Rousseau,	)	699 "
"	" Jemmapes,	)	3.303 63
"	" Magasin,	)	1.927 25
"	" Metz,	)	1.746 88
"	" Halle,	)	2.102 13
"	" Halle,	)	204 75
"	" Gros-Gérard,	)	471 "
"	" Fossés-Neufs,	)	1.614 38
"	" Deûle,	)	561 "
"	" Débris St-Etienne,	)	448 "
A reporter.		)	37.263 <sup>m</sup> 51

Sections cadastrales	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâties
	Report. . .	»	37.263 <sup>m</sup> 51
<b>A</b>	Rue du Cirque.	»	533 51
»	» du Curé-Saint-Etienne,	»	437 25
»	» Bartholomé-Masurel,	»	551 38
»	Place du Château,	»	182 »
»	» Saint-André,	»	816 »
»	» Sainte-Catherine,	»	246 »
»	» Saint-Martin,	»	283 50
»	» »	»	342 »
»	Square du Ramponeau,	»	495 »
»	»   »	»	50 37
»	Façade de l'Esplanade,	»	1.696 50
<b>B</b>	Rue du Curé-Saint-Sauveur,	»	626 63
»	» des Douze-Apôtres,	»	126 90
»	» Mahieu,	»	268 65
»	» des Jardins,	»	1.629 88
»	» du Croquet,	»	860 75
»	» de Courtrai,	»	693 »
»	» des Canonniers,	»	1.146 60
»	» Saint-Hubert,	»	150 »
»	» Godefroy,	»	154 »
»	» du Frénelet,	»	81 »
»	» des Fleurs,	»	633 5
»	» de Fives,	»	3.481 75
»	» à Fiens,	»	519 »
»	» des Étaques,	»	522 45
»	» du Curé-Saint-Sauveur,	10 50	84 »
»	» Saint-Sauveur,	»	151 50
»	» Lottin,	»	871 75
»	» du Lombard,	»	416 »
	A reporter. . .	10 <sup>m</sup> 50	55.314 <sup>m</sup> 63

Sections cadastrales	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâties
	Report. . . .	10m50	55.314m63
<b>B</b>	Rue Molière,	»	297 50
"	» du Mont-de-Piété,	»	227 25
"	» d'Ostende,	»	245 05
"	» de Poids,	»	1.014 75
"	» des Robleds,	»	621 »
"	» Rocroy,	108 »	»
"	» Saint-Genois,	»	721 75
"	» Saint-Hubert,	»	314 60
"	» Saint-Jacques,	»	562 50
"	» des Sahuteaux,	»	313 30
"	» Sainte-Anne,	»	472 90
"	» Saint-Sauveur,	»	4.191 »
"	» Sans-Pavé,	»	611 »
"	» des Tours,	»	1.097 20
"	» des Urbanistes,	»	586 88
"	» du Vieux-Faubourg,	»	1.458 88
"	» Wicar,	»	689 »
"	» de Ban-de-Wedde,	»	755 63
"	r Boilly,	»	350 »
"	» Bonte-Pollet,	»	576 »
"	» des Briggittines,	»	596 »
"	» de Boufflers,	»	315 »
"	» du Bois-Saint-Etienne,	»	295 75
"	» des Buisses,	»	868 75
"	Passage Guiterne,	»	162 »
"	Square Ruault,	99 75	1.340 75
"	Cour des Innocents,	»	399 »
"	Place du Lion-d'Or.	»	363 »
"	» de Gand,	»	333 »
	A reporter. . . .	218m25.	75.094m07

Sections cadastrales	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâties
	Report.	218 <sup>m</sup> 25	75.094 <sup>m</sup> 07
<b>B</b>	Place des Reigneaux,	"	790 50
"	» Saint-Martin,	"	354 "
"	» Wicar,	"	411 "
"	» aux Bleuets,	"	1.638 "
"	» des Buissons,	"	204 "
"	Boulevard Louis XIV,	717 "	651 "
"	» des Ecoles,	"	234 "
"	» Papin,	"	345 "
<b>H</b>	Rue Alexandre-Leleux,	55 "	1.102 75
"	» André,	"	1.210 "
"	» des Primeurs,	80 50	105 "
"	» des Roses,	155 75	880 25
"	» Boucher-de-Perthes,	80 60	2.061 60
"	» Colson,	595 "	1.163 75
"	» Mercier,	59 50	869 75
"	» d'Antin,	"	1.433 25
"	» Puébla,	"	1.147 62
"	» Jean-sans-Peur,	156 "	128 50
"	» Masséna,	"	2.802 62
"	» du Faisan,	"	554 32
"	» Notre-Dame,	"	4.644 37
"	» Patou,	42 25	866 12
"	» de Bourgogne,	"	861 25
"	» Jacquemars-Giélee,	"	2.828 37
"	» Nationale,	96 "	9.108 "
"	» Solferino,	1.656 "	6.000 "
"	Boulevard Vauban,	3.639 "	5.808 "
"	Place Philippe-de-Girard,	"	724 50
"	» de Strasbourg,	"	333 "
	A reporter.	7.550 <sup>m</sup> 85	124.354 <sup>m</sup> 59

Sections cadastrales	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâties
	Report.	7.550 <sup>m</sup> 85	124.354 <sup>m</sup> 59
H	Square Rameau,	38 "	663 50
I	Boulevard des Ecoles,	29 25	104 "
"	" Vauban,	"	1.326 "
"	" Papin,	246 "	210 "
"	Contour de l'Hôtel-de-Ville,	"	398 75
"	Place du Temple,	"	264 "
"	" Saint-Nicolas,	"	133 "
"	" Richebé,		579 50
"	" de la République,	"	552 "
"	" de l'Arsenal,	48 "	699 "
"	Passage des Pauvres Claires,	"	349 50
"	Quai St-Martin,	"	1.044 "
"	Rue des Bouchers,	"	1.082 25
"	" Gautier-de-Chatillon,	486 "	492 25
"	" Jean-Bart,	391 50	"
"	" Jeanne d'Arc,	"	864 "
"	" Jacquemars-Giélée,	"	3.056 63
"	" Jean-sans-Peur,	"	1.480 50
"	" des Molfonds,	"	296 40
"	" du Molinel,	"	2.574 "
"	" du Nouveau-Siècle,	"	508 "
"	" du Vert-Bois,	"	550 "
"	" de la Vieille-Comédie,	"	335 50
"	" de la Vignette,	"	845 "
"	" Thiers,	896 "	233 75
"	" de la Trinité,	"	244 35
"	" Saint-Nicaise,	"	369 "
"	" de Strasbourg,	"	339 "
"	" de l'A-B-G,	"	323 70
	A reporter.	9.686 <sup>m</sup> 35	144.272 <sup>m</sup> 17

Sections cadastrales	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâti
	Report. . .	9.686 <sup>m</sup> 35	144.272 <sup>m</sup> 17
I	Rue d'Amiens,	"	689 "
"	» Arnould de Vuez,	"	315 "
"	» de l'Arc,	"	714 "
"	» Baptiste-Monnoyer,	308 "	315 "
"	» de la Baignerie,	"	712 40
"	» du Bleu-Mouton,	"	208 "
"	» de Bourgogne,	"	1.297 63
"	» Boileux,	"	676 50
"	» du Court-Debout,	"	640 75
"	» de la Chambre-des-Comptes,	497 "	45 50
"	» Denis-Godefroy,	"	297 50
"	» des Deux-Épées,	"	81 "
"	» Détournée,	"	207 23
"	» Saint-Etienne,	"	665 55
"	» des Fossés,	"	1.264 50
"	» du Fresne,	"	302 50
"	» de la Halloterie,	"	686 40
"	» Ovigneur,	"	271 25
"	» du Palais,	"	492 "
"	» de Pas,	"	906 50
"	» du Plat,	"	780 "
"	» Patou,	"	850 50
"	» du Petit-Paon,	"	54 "
"	» de la Piquerie,	"	392 60
"	» des Poissonceaux,	147 "	912 25
"	» du Prez,	"	540 80
"	» du Quai,	"	638 75
"	» Puébla,	"	909 "
"	» du Vieux-Marché-aux-Chevaux	"	672 "
	A reporter. . .	10.638 <sup>m</sup> 35	160.807 <sup>m</sup> 28

Sections cadastrales	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâties
	A reporter . . . .	10.638 <sup>m</sup> 35	160.807 <sup>m</sup> 28
I	Square Morisson,	»	150 »
»	» Jussieu,	»	1.848 »
K	Rue d'Inkermann,	270 <sup>m</sup> »	2.466 »
»	» Gauthier de Chatillon,	684 <sup>m</sup> 25	918 »
»	» Brûle-Maison,	300 <sup>m</sup> »	792 »
»	» »	888 <sup>m</sup> »	1.332 »
»	» Léon Gambetta,	119 <sup>m</sup> 88	2.514 88
»	» »	4 <sup>m</sup> 25	1.898 75
»	» Solférino,	150 <sup>m</sup> »	708 »
»	» »	123 <sup>m</sup> »	4.266 »
»	Place de la République,	64 <sup>m</sup> »	412 »
	Totaux. . . . .	13.241 <sup>m</sup> 73	178.412 <sup>m</sup> 94

3<sup>me</sup> CATÉGORIE. — TAXES PAR MÈTRE CARRÉ. { Au droit des terrains nus, 0,25  
Au droit des terrains bâti, 0,33

Sections cadastrales	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâti
A	Rue des Vieux-Murs,	"	247 "
"	» Saint-Joseph,	"	93 83
"	» Saint-François,	"	271 15
"	» Sainte-Marie,	"	420 87
"	» des Bateliers,	"	906 75
"	» du Béguinage,	90m "	534 "
"	» des Bonnes-Rappes,	"	317 25
"	» Caserne Saint-André,	"	719 70
"	» Coquerez,	"	232 05
"	» des Célestines,	"	704 25
"	» Comtesse,	"	542 70
"	» Doudin,	"	469 81
"	» à Diables,	"	390 01
"	» à Claque,	"	150 75
"	» de l'Entrepôt,	"	580 "
"	» du Gard,	"	330 75
"	» du Guet,	"	330 "
"	» du Nord,	"	648 75
"	» Militaire,	"	897 50
"	» des Prisons,	"	284 30
"	» au Pétrinck,	"	149 18
"	» des Pénitentes,	"	635 63
"	» du Rempart,	"	355 88
"	» des Quinze-Pots,	"	118 80
"	» Ropra,	"	119 48
"	Place du Gard,	"	175 50
"	» aux Oignons,	"	266 25
"	» Saint-Joseph,	"	155 25
A reporter.		90m "	11.047m 39

Sections cadastrales	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâties
	Report. . .	90m »	11.047m 39
<b>A</b>	Cour Cologne,	»	169 50
	» du Cygne,	»	84 75
	» de la Corderie,	»	171 »
	» du Beau-Bouquet,	»	610 50
	» Cado,	»	128 »
	» Garnin,	»	107 25
	» Deledeuille,	»	114 »
	» à l'Eau,	»	180 »
	» Gilson,	»	408 50
	» Hazard,	»	90 »
	» du Moulin-à-Chiens,	»	285 »
	» Notre-Dame,	»	187 50
	» Particulière, rue des Fossés,	»	106 »
	» Pologne,	»	150 »
	» Vacher,	»	173 25
	» Soubespin,	»	72 75
	Quai de la Basse-Deûle,	»	4.788 56
<b>B</b>	Rue des Casernes,	»	191 25
	» du Bombardement,	»	387 »
	» du Bourdeau,	»	888 75
	» d'Antoing,	»	204 10
	» de la Rapine,	»	165 38
	» du Pont-à-Raisnes,	»	408 75
	» du Moulin-de-Garance,	»	423 22
	» Militaire,	»	44 20
	» Maugrée,	»	282 10
	Cour Burette,	»	46 50
	» du Bleu-Soulier,	»	112 50
	» du Bleu-Galant,	»	49 50
	A reporter. . .	90m »	22.077m 20

Sections cadastrales	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâties
	Report. . .	90	22.077 <sup>m</sup> 20
B	Cour des Bons-Enfants,	»	151 20
"	» du Bateleur,	»	52 50
"	» de l'Apôtre,	»	93 »
"	» du Vert-Bois,	»	104 »
"	» Thourez,	»	106 60
"	» des Sots,	»	136 50
"	» du Soleil,	»	403 50
"	» Sauvage,	»	79 50
"	» Saint-Paul,	»	112 50
"	» du Puits,	»	34 50
"	» Notre-Dame,	»	70 20
"	» Noiret,	»	159 00
"	» Muhaut,	»	70 20
"	» de l'Epingle,	»	60 »
"	» Gha,	»	202 50
"	» du Chaudron,	»	175 50
"	» du Cerisier,	»	30 »
"	» à l'Eau,	»	22 50
"	» du Coq d'Inde,	»	134 25
"	» des Jardins,	»	183 75
"	» Jeannette-à-Vaches,	»	204 »
"	» du Lion d'Or,	»	124 50
"	» du Dragon-d'Or,	»	129 »
"	Route Nationale, n° 17,	»	4.153 75
"	» Départementale, N° 14,	1.706 25	178 75
"	» Nationale, n° 41,	1.540 »	248 »
"	Place de la Gare,	»	1.089 »
"	Boulevard du Maréchal-Vaillant,	»	960 »
"	Chemin des Élites,	540 »	»
A reporter. . .		3.876 <sup>m</sup> 25	28.545 90

Sections cadastrales	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâties
	Report. . .	3.876 <sup>m</sup> 25	28.545 <sup>m</sup> 90
<b>B</b>	Les Élites,	»	637 50
»	Avenue Lafayette,	132 »	»
<b>G</b>	Rue d'Esquermes,	983 75	1.946 75
»	» d'Isly,	394 25	1.102 »
»	» d'Esquermes,	»	2.265 25
»	» des Postes,	57 »	75 »
»	» d'Isly,	142 50	2.579 »
»	» de la Bassée,	1.534 25	769 50
»	Rue d'Isly,	246 90	522 50
»	Boulevard Bigo-Danel,	744 »	1.134 »
<b>H</b>	Rue Adolphe, <span style="color:red">X</span>	379 50	431 75
»	» Beaucourt-Decourchelle, <span style="color:red">X</span>	292 87	482 62
»	» Chateaubriand,	»	448 50
»	» de Ratisbonne,	82 50	1.453 17
»	» de l'Amidonnerie,	»	183 »
»	» de la Gendarmerie, <span style="color:red">X</span>	»	121 50
»	» Lavoisier,	»	132 30
»	» Franklin,	95 »	505 »
»	» des Stations,	93 »	3.000 50
»	» Sainte-Barbe,	428 »	617 60
»	» des Blanchisseurs,	»	207 »
»	» Auber,	351 »	1.275 85
»	» des Frères-Vaillant,	52 »	968 50
»	» de Calais,	419 45	512 71
»	» Deschodt,	»	457 87
»	» de l'Ouest,	»	175 »
»	» de la Grande-Allée,	926 25	1.194 75
»	» Ratisbonne,	255 75	198 »
»	» Charles-Quint,	»	574 60
A reporter. . .		11.486 22	52.517 <sup>m</sup> 62

Sections cadastrales	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâties
	Report. . .	11.486 <sup>m</sup> 22	52.517 <sup>m</sup> 62
<b>H</b>	Rue du Bosquet,	»	176 »
"	» Saint-Augustin,	»	946 50
"	» Saint-Blaise,	»	254 »
"	» Feutry,	»	279 »
"	» Hoche,	»	141 »
"	» Marmoré,	»	705 »
"	» Pierre Martel, <del>X</del>	174 »	861 »
"	» Leglay,	»	255 50
"	» Fontaine-del-Saulx,	»	1.121 75
"	» Charles-de-Muyssarf,	78 75	1.818 25
"	» de la Petite-Allée,	»	446 87
"	» du Port,	2.812 50	1.690 75
"	» Roland,	1.908 »	2.281 50
"	» de la Digue,	694 87	1.013 62
"	» Desmazières,	504 »	324 »
"	» de Toul,	983 25	996 75
"	» François Baes,	425 »	240 12
"	» d'Armentières,	52 »	420 75
"	» Colbert,	678 62	6.368 »
"	Place de Tourcoing,	2.154 »	171 »
"	» Catinat,	123 »	519 »
"	Quai Vauban,	516 »	1.314 »
"	» de la Haute-Deûle,	104 50	2.792 75
"	Allée de la Grise,	84 »	203 »
"	» de la Truelle,	»	245 »
"	Contour de l'Écluse,	121 »	424 87
<b>I</b>	Cour des Bons-Enfants, rue du Plat,	»	52 50
"	» des Bourloirs, rue de Paris,	»	157 95
"	» Cysoing, rue du Bois-St-Sauveur,	»	81 »
	A reporter. . .	22.899 <sup>m</sup> 71	78.819 <sup>m</sup> 85

Sections cadastrales	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâties
	Report. . .	22.899 <sup>m</sup> 71	78.819 <sup>m</sup> 85
I	Cour du Mulet, rue des Bouchers,	"	97 50
"	» Notre-Dame, rue des Bouchers,	"	146 25
"	» Mousson, rue du Plat,	"	117 "
"	» du Vert-Lion, rue de Paris,	"	207 "
"	» des Trépassés, rue des Poissonceaux,	"	199 50
"	» à Soldats, rue des Poissonceaux,	"	240 "
"	» de la Baignerie, rue de la Baignerie,	"	180 "
"	» Dassonville, rue des Tanneurs,	"	112 50
"	» à l'Eau, rue des Bouchers,	"	210 "
"	» du Pourpoint-d'Or, rue des Bouchers,	"	112 50
"	Impasse des Poissonceaux, rue des Poissonceaux,	"	90 "
"	Place Gentil-Muiron,	"	553 50
"	» Jacquart,	180 "	660 "
"	» VIII, Porte de Paris,	"	209 "
"	Rue du Bois-St-Sauveur,	"	373 10
"	» de Denain,	"	173 25
"	» d'Hazebrouck,	"	367 50
"	» Jeanne-Maillotte,	77 "	789 "
"	» Lydéric,	"	955 "
"	» Macquart,	"	1.089 75
"	» de Malpart,	"	336 15
"	» Saint-Michel,	"	194 62
"	» Watteau,	"	325 50
"	» des Coquelets.	"	364 "
J	» de Wazemmes,	"	385 "
"	» Jacquart,	983 50	686 "
"	» Kléber,	"	483 "
"	» Boitelle,	402 50	1.765 50
"	» de Wazemmes,	94 50	266 "
	A reporter. . .	24.637 <sup>m</sup> 21	90.507 <sup>m</sup> 97

Sections cadastrales	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâties
	Report. . .	24.637 <sup>m</sup> 21	90.507 <sup>m</sup> 97
J	Rue de Wazemmes,	297 50	476 »
»	» Jean-Bart,	495 »	549 »
»	» Jeanne d'Arc,	472 50	706 50
»	» »	275 50	332 50
»	» d'Arras,	»	1.521 »
»	» de Douai,	»	1.676 75
»	» »	280 50	561 »
»	» d'Artois,	598 50	76 »
»	» d'Arras,	147 25	1.596 »
»	» d'Artois,	1.125 75	»
»	» d'Arras,	»	3.134 75
»	» de Douai,	14 25	1.306 25
»	» d'Artois,	821 75	356 25
»	» Palikao, <i>Bonheur Mairies</i>	1.122 »	186 »
»	» de Douai,	384 »	1.290 »
»	» »	»	1.500 »
»	» de St-Quentin,	636 »	330 »
»	» Palikao,	570 »	810 »
»	» Solférino,	192 »	2.730 »
»	Boulevard Louis XIV,	1.950 »	240 »
»	» des Ecoles,	762 »	252 »
»	» »	1.626 »	2.280 »
»	Place Jeanne-d'Arc,	216 »	»
»	» »	36 »	120 »
»	» de Condé,	78 »	708 »
K	Rue Manuel,	»	317 25
»	Place de la Nouvelle-Aventure,	»	1.434 »
»	Rue Nicolas-Leblanc,	441 75	1.938 »
»	» Degland, <i>x</i>	48 »	404 »
	A reporter. . .	37.226 <sup>m</sup> 46	117.339 <sup>m</sup> 22

Sections cadastrales	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS			
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâti		
	Report. . .	37.226m 46	417.339m 22		
K	Rue Manuel,	480 25	1.998 26		
"	" d'Austerlitz,	290 13	2.373 25		
"	" des Meuniers,	29 25	1.020 50		
"	" de Valmy,	529 13	833 "		
"	" Mazagran,	"	1.034 "		
"	" de Wagram,	"	695 50		
"	" Marchand,	96 25	507 38		
"	" de Wazemmes,	108 50	2.194 50		
"	" Gantois,	565 25	2.016 "		
"	" d'Arcole,	"	1.366 30		
"	" Magenta,	"	247 "		
"	" Fabricy,	485 88	227 50		
"	" Jeanne-d'Arc,	204 "	"		
"	" d'Esquermes,	"	391 50		
"	" "	1.734 "	584 38		
"	" des Rogations,	206 50	1.970 50		
"	" Jean-Bart,	767 25	1.248 75		
"	" du Soleil-Levant,	33 "	474 "		
"	" des Postes,	1.349 "	4.036 50		
"	" de la Paix-d'Utrecht,	"	98 25		
"	" d'Iéna,	"	1.248 "		
"	Place Philippe-Lebon,	270 "	786 "		
"	Rue Henri-Kolb,	65 "	1.780 75		
"	" Neuve-des-Meuniers,	594 "	1.377 "		
"	" de Flandre,	32 10	1.439 80		
"	" Nouvelle,	252 "	258 75		
"	" Ducourouble,	54 "	777 "		
"	" des Pyramides,	479 25	1.300 50		
"	" de Flandre,	7 80	664 30		
	A reporter. . .	45.860m "	149.988m 39		

Sections cadastrales	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâties
	Report. . .	45.860m »	149.988m 39
K	Rue des Postes,	130 50	2.760 75
"	» Fombelle,	»	847 »
"	» de Fleurus,	616 50	688 50
"	» Fontenelle,	»	572 »
"	» Colbrant,	182 »	729 25
"	Parvis St-Michel,	156 75	888 25
"	Rue de Constantine,	»	351 »
"	» Caumartin,	584 50	675 50
"	» Nouvelle,	376 50	174 »
"	» d'Artois,	1.738 50	1.728 »
"	» Stappaert,	»	731 50
"	Allée de la Vieille-Aventure,	126 »	411 »
"	Rue d'Anvers,	45 »	562 50
"	» d'Alger,	4 72	205 28
"	» de Bône,	»	221 40
"	» de Bailleul.	»	765 58
"	» de la Brasserie,	48 »	600 »
"	» Bourignon,	542 50	808 50
"	» Barthélémy-Delespaul,	2.412 50	1.892 »
"	» de Juliers,	42 »	3.162 88
"	» de l'Hôpital-St-Roch,	»	1.660 10
"	» Saint-Pierre-Saint-Paul,	»	681 50
"	» Racine,	»	852 50
"	» des Sarrazins,	»	754 50
"	» Corneille,	»	789 »
"	» d'Iéna,	»	850 20
"	» du Marché,	»	2.651 08
"	» des Sarrazins,	»	1.212 90
"	» Durnerin,	»	761 80
A reporter. . .		52.865m 97	178.977m 36

Sections cadastrales	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâties
	Report. . . . .	52.865m 97	178.977m 36
K	Rue Saint-Pierre-St-Paul,	»	516 »
"	» du Chaufour,	»	798 20
"	» d'Eylau.	»	962 50
"	» d'Aboukir,	»	639 »
"	» des Quatre-Chemins,	»	714 »
"	» de Lens,	1.352 75	1.102 50
	TOTAUX . . . . .	54.218m 12	183.709m 56

4<sup>me</sup> CATÉGORIE. — TAXES PAR MÈTRE CARRÉ. { Au droit des terrains nus, **0,23**  
Au droit des terrains bâti, **0,30**

Sections cadastrales	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâti
<b>C</b>	Rue du Faubourg-de-Roubaix,	180 <sup>m</sup> »	3.582 <sup>m</sup> 04
»	» des Guinguettes,	2.724 25	841 »
»	» des Jardins Caulier,	783 »	780 »
»	» Saint-Gabriel,	39 »	1.209 »
»	» du Faubourg-de-Roubaix,	1.984 50	814 50
»	» Saint-Maurice,	288 »	414 »
»	» Hazard,	306 »	288 »
»	» Saint-Firmin,	» »	786 50
»	» de la Louvière,	313 »	1.719 25
»	» du Château,	594 »	937 75
»	» Blanche,	68 75	1.859 »
»	» du Curé,	»	1.155 »
»	» des Guinguettes,	»	951 »
»	» de la Louvière,	1.118 »	926 25
»	» Saint-Gabriel,	»	1.706 25
»	» des Guinguettes,	464 75	279 50
»	» du Chevalier-Français ,	2.019 50	1.029 »
»	» des Guinguettes,	»	345 »
»	» du Faubourg-de-Roubaix,	»	1.254 »
»	»      »      »	135 »	2.344 50
»	Place Madeleine-Caulier,	»	1.476 »
»	Avenue Muy,	292 »	492 »
<b>D</b>	Rue du Long-Pot,	567 »	1.729 »
»	» de Bouvines,	367 50	787 50
»	» du Long-Pot,	450 »	480
»	» du Faubourg-de-Tournai,	372 »	4.918 50
»	»      »	108 »	1.008 »
»	»      »	»	1.072 50
»	» de Bouvines,	188 50	908 37
A reporter . . .		13.362 <sup>m</sup> 75	36.060 <sup>m</sup> 37

Secteur cadastral	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâti
	Report. . .	13.362 <sup>m</sup> 75	36.060 <sup>m</sup> 37
D	Rue du Prieuré,	"	903 "
"	» du Faubourg-de-Tournai,	240 "	3.028 12
"	» du Long-Pot,	750 "	1.978 62
"	Place du Prieuré,	"	1.080 12
"	Route de Lille à Roubaix,	"	127 50
"	» " "	1.710 "	714 "
"	Route de Lille à Lannoy,	355 "	3.227 25
"	» " "	675 "	1.030 50
"	» " "	1.266 50	650 25
G	Rue Deschodt,	"	869 "
"	» Saint-Marc,	108 "	207 "
"	» Moillet,	"	570 "
"	» Masquelier,	"	65 "
"	» des Stations,	35 10	678 70
"	» Delezenne,	"	206 55
"	» Mexico,	459 "	753 "
"	» du Sud,	65 "	68 90
"	» Particulière au nord de la rue d'Iéna,	7 80	122 20
"	» de Brigode,	"	1.176 "
"	» St-Bernard,	84 "	1.194 "
"	» "	402 "	852 "
"	» d'Iéna,	440 "	1.485 "
"	» d'Haubourdin,	195 "	591 30
"	» d'Arcole,	"	646 25
"	» Bazinghien,	96 "	720 "
"	» Delzenne,	"	322 75
"	» Denfert-Rochereau,	1.374 "	447 "
"	» Violette,	345 "	567 "
"	» des Rogations,	752 50	588 "
"	» de Dieppe,	855 50	797 50
"	» de Canteleu,	350 60	315 "
	A reporter. . .	23.928 <sup>m</sup> 75	62.041 <sup>m</sup> 88

Sections cadastrales	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâti
	Report. . .	23.928 <sup>m</sup> 75	62.041 <sup>m</sup> 88
<b>G</b>	Rue de Canteleu,	867 75	1.822 10
"	» »	»	1.228 »
"	» Roland,	1.242 »	310 50
"	» de Loos,	926 25	256 50
"	Place Cormontaigne,	247 50	243 »
"	» de l'Arbonnoise,	»	270 »
"	» »	»	660 »
"	Boulevard Montebello,	1.632 »	4.674 »
"	» »	924 »	2.430 »
<b>H</b>	Rue du Sabot,	745 87	182 25
"	» de Saint-Omer,	172 »	492 »
"	» de la Tranquillité,	»	810 »
"	» Jean Levasseur,	1.356 25	595 »
"	» Carnot,	131 25	406 »
"	» de Boulogne,	209 62	578 50
"	Allée Saint-Hubert,	»	421 20
"	» Saint-Joseph,	14 30	87 75
"	Cour Meurisse,	»	108 »
"	Passage de la Fontaine,	225 »	823 50
"	Impasse Colbert,	325 »	112 45
"	Boulevard de Lorraine,	»	3.455 25
"	Rue de Cambrai,	2.161 25	2.688 50
"	» Barthélémy-Delespaul	365 75	1.054 50
"	» de Mulhouse,	765 »	265 »
"	» de Carvin,	1.570 50	265 50
"	» de Valenciennes,	437 50	910 »
"	» de Trévise,	101 50	1.725 »
"	» Fénélon,	108 50	812 »
"	» de Condé,	1.220 »	1.085 »
"	» Montaigne,	770 »	392 »
"	» de Condé,	473 »	87 50
	A reporter. . .	40.820 <sup>m</sup> 54	91.302 <sup>m</sup> 88

Sections cadastrales	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâtis
	Report. . .	40.820 <sup>m</sup> 54	91.302 <sup>m</sup> 88
J	Rue de Seclin,	154 »	1.347 50
"	» des Meuniers,	504 »	791 »
"	» de Bapaume,	630 »	231 »
"	» »	1.358 »	245 »
"	Rue de Condé,	416 50	329 »
"	» "	315 »	189 »
"	» Courmont,	350 »	497 »
"	» Massillon,	»	245 »
"	» Fénelon,	»	318 50
"	» de Fontenoy,	»	1.543 50
"	» Froissart,	»	1.050 »
"	» de Maubeuge,	868 »	1.106 »
"	» Bossuet,	157 50	»
"	» Alain de Lille,	322 »	777 »
"	» de Valenciennes,	»	1.107 »
"	» de la Plaine,	135 »	525 »
"	» du Bas-Jardin,	150 »	576 »
"	» de Fontenoy,	»	489 »
"	» "	»	486 »
"	» de la Plaine,	180 »	750 »
"	» d'Avesnes,	342 »	1.203 »
"	» de Bordeaux,	»	465 »
"	» Monge,	279 »	699 »
"	» de Marseille,	»	609 »
"	» de Lyon,	»	753 »
"	» Buffon,	972 »	825 »
"	» Montesquieu,	270 »	1.134 »
"	» Buffon,	»	903 »
"	» Philippe-de-Comines,	795 »	1.086 »
"	» de la Plaine,	210 »	774 »
"	» de Nantes,	»	420 »
A reporter. . .		49.228 <sup>m</sup> 54	112.676 <sup>m</sup> 38

## Sections cadastrales

	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâti
	Report.	49.228 <sup>m</sup> 54	112.676 <sup>m</sup> 38
J	Rue du Hâvre,	»	402 »
"	" de Rouen,	»	408 »
"	" Léon Verlinde,	»	78 »
"	" Courmont,	»	474 50
"	" de Thumesnil,	94 25	230 75
"	" Arago,	607 75	611 »
"	" de Thumesnil,	52 r	539 50
"	" "	136 50	328 25
"	" "	»	292 50
"	" du Vacher,	330 »	465 »
"	" de Wattignies,	171 60	379 60
"	" Loyer,	63 45	237 60
"	" de Wattignies,	»	395 20
"	" Lamartine,	181 50	1.273 25
"	" de Wattignies,	70 20	309 40
"	" Buffon,	418 60	291 20
"	Boulevard Victor-Hugo,	1.650 »	2.772 »
"	" "	258 »	1.374 »
"	" "	864 »	672 »
"	" "	606 »	600 »
"	" de Belfort,	216 »	114 »
"	" "	672 »	1.890 »
"	" d'Alsace,	1.938 »	»
"	" "	1.866 »	90 »
"	" de Strasbourg,	1.218 »	»
"	" "	426 »	2.688 »
"	Place d'Arras,	444 »	156 »
"	" des Postes,	264 »	»
"	" de Douai,	384 »	198 »
"	de Guy de Dampierre,	184 »	90 »
"	Impasse Bonte,	»	240 »
	A reporter.	62.340 <sup>m</sup> 39	130.576 <sup>m</sup> 13

Sections cadastrales	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâties
	Report. . .	62.340m 39	130.276m 13
J	Cour-à-Singes,	19 50	163 80
K	Cour Lecroart,	"	49 50
"	» Lepot,	135 »	112 50
"	Rue de la Justice,	455 »	1.267 »
"	Impasse Faure,	"	159 90
"	Rue Mourmant,	232 50	709 50
"	» Montgolfier,	"	222 »
"	Cour Mallet,	"	90 »
"	» Lorthioir,	"	98 80
"	Impasse Demoy,	3 »	228 »
"	Cité Donze,	"	74 »
"	» Crombet,	"	78 »
"	Rue Caby,	"	417 »
"	Cour Deguay,	"	71 50
"	» Haccart,	"	121 50
"	» Mérat,	"	81 »
"	» Depienne,	"	148 »
"	» Bertrand,	"	76 50
"	» Vanderhaghen,	"	52 50
"	» Ocarel,	"	72 »
"	» Desailly,	"	49 40
"	» Demarcq,	"	78 »
"	» Malfait,	"	58 50
"	Cité Sainte-Marie,	"	242 »
"	Cour Benoit,	"	132 »
"	» Gaspard,	"	127 50
"	» Théry,	"	127 50
"	Cour entre rues Corneille et de Juliers,	"	73 50
"	» Wilmot,	"	90 »
"	» Julien,	"	247 50
"	» Trachet,	"	67 50
A reporter. . .		63.185m 39	135.862m 53

Sections cadastrales	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâties
	Report. . .	63.185 <sup>m</sup> 39	135.862 <sup>m</sup> 53
K	Cour Jean,	»	71 55
"	» Poliart,	»	60 75
"	» Cardinas,	»	123 75
"	» Mazagran,	»	184 »
"	» Dubreucq,	»	125 55
"	Cour Sapelier,	»	84 50
"	» Saint-Michel,	»	33 80
"	Place d'Esquermes,	»	369 »
"	Cité Thuilliez,	»	75 »
"	Boulevard Victor-Hugo,	2.112 »	2058 »
"	Impasse Sapin,	»	263 90
"	Rue Saint-Eloi,	»	573 »
"	Impasse Saint-Louis,	9 75	146 25
"	» »	»	240 »
"	Cité Raquet,	»	83 25
"	Allée de la Réjouissance,	70 »	342 5
"	Cour Paux,	»	162 »
	Totaux. . .	65.377 <sup>m</sup> 14	140.859 <sup>m</sup> 58

5<sup>me</sup> CATÉGORIE. — TAXES PAR MÈTRE Carré. { Au droit des terrains nus, 0,18  
Au droit des terrains bâti, 0,24

Sections cadastrales	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâti
C	Rue de Lafayette,	»	855 <sup>m</sup> »
»	» Dujardin,	33 <sup>m</sup> »	636 »
»	» Roussel,	45 »	2.136 »
»	» Vautroyen,	170 50	1.428 25
»	» du Repos,	»	82 50
»	» de la Briqueterie,	»	250 »
»	» Thibaut,	379 60	704 60
»	» de l'Alma,	335 40	694 20
»	» Saint-Druon,	99 »	825 »
»	» des Glacières,	»	261 25
»	» Cité Saint-Maurice,	»	662 75
»	» de l'Alcazar,	»	420 »
»	» du Dieu-de-Marcq,	357 50	154 »
»	Cour Delcroix,	»	884 »
»	Avenue Saint-Maur,	3.123 75	306 »
D	Rue Saint-Antoine,	39 »	455 »
»	» Saint-Lazare,	46 80	252 20
»	» Malakoff,	»	760 50
»	» Sainte-Aldegonde,	147 15	116 70
»	» des Processions,	»	253 50
»	» du Commerce,	507 »	1.005 »
»	» Collette,	624 »	564 »
»	» d'Oran,	936 »	225 »
»	» Vandenberghe,	204 »	444 »
»	» de Flers,	333 »	1.227 »
»	» du Pont-du-Lion-d'Or,	1.086 25	682 »
»	» Delcroix,	42 »	294 »
»	» de la Gaîté,	546 »	393 »
»	» Stien,	348 »	996 »
A reporter. . .		9.402 <sup>m</sup> 95	17.967 <sup>m</sup> 82

Secteur cadastral	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâties
	Report. . . .	9.402m 95	17.967m 82
D	Rue de l'Espérance,	309 »	501 »
"	» du Maréchal Mortier,	»	708 »
"	» Montury,	»	1.098 »
"	» de Philadelphie,	798 »	1.977 »
"	» Decarnin,	378 »	336 »
"	» Rubens,	246 »	495 »
"	» de Philadelphie,	675 »	114 »
"	» de la Malcense,	360 »	1.734 »
"	» des Processions,	336 »	1.335 50
"	» Saint-Louis,	15 »	840 »
"	» des Vieux-Moulins,	249 »	972 »
"	» Bourjembos,	327 »	972 »
"	» de l'Ecole,	198 »	534 »
"	» Noirs,	132 »	300 »
"	» des Martyrs,	168 »	717 »
"	» Lafontaine,	360 »	1.254 »
"	» de l'Hospice,	574 25	910 »
"	» de l'Eglise,	714 »	357 »
"	» des Ateliers,	»	2.089 50
"	» des Processions,	542 50	»
"	» Nouvelle de la Paix,	164 50	616 »
"	» de Rivoli,	140 »	1.039 50
"	» " "	2.303 »	430 50
"	» Frémy,	20 »	250 »
"	» Notre-Dame-de-Fives,	55 90	421 20
"	» Bernos,	174 »	730 50
"	» du Calvaire,	1.456 50	1.074 »
"	» Sainte-Marie,	168 »	1.525 50
"	» Virginie,	»	330 »
"	» du Grand-Balcon,	7.221 »	1.406 74
"	» de la Belle-Vue,	1.011 50	5.427 25
A reporter. . . .		28.499m 10	48.463m 04

Sections cadastrales	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâties
	Report. . .	28.499 <sup>m</sup> 10	48.463 <sup>m</sup> 01
<b>D</b>	Route nationale de Lille à Douai,	»	2.550 »
»	Ruelle Bernos,	114 »	283 »
»	Boulevard de l'Usine,	1.515 25	935 75
»	Chemin d'Huile,	132 »	192 50
<b>G</b>	Rue de Turenne,	2.531 75	858 »
»	» Béranger,	819 »	581 »
»	» Fulton,	729 »	165 »
»	» Solier,	525 »	»
»	» Grimarets,	1.067 50	1.172 50
»	» Gustave Testelin,	1.097 25	527 25
»	» Jean Levasseur,	1.610 »	143 50
»	Boulevard de la Moselle,	»	348 »
»	» de Lorraine,	846 »	»
»	» de Metz,	534 »	4.914 »
»	» de la Moselle,	7.080 »	270 »
»	Place Leroux de Fauquemont,	498 »	300 »
»	» Barthélémy-Dorez,	366 »	138 »
»	» Antoine Tacq,	174 »	144 »
»	Sentier Grisot,	»	176 »
<b>J</b>	Cité Lompa,	»	160 »
»	» Debailleux,	»	213 75
»	» St-Louis,	»	170 10
»	» du Paradis,	»	160 »
»	Cour du Chaufour,	»	772 »
»	Sentier de Wattignies,	572 »	511 50
»	Chemin de l'Évêque,	1.047 80	83 20
»	Boulevard du Maréchal-Vaillant,	408 50	1.149 50
»	» » »	690 »	558 »
»	Rue St-Roch,	159 »	126 »
»	» de Ronchin,	198 »	1.001 10
»	» »	678 »	630 »
	A reporter. . .	51.891 <sup>m</sup> 15	67.696 <sup>m</sup> 66

Sections cadastrales	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâties
	Report. . . .	51.891 <sup>m</sup> 15	67.696 <sup>m</sup> 66
J	Rue de Kellermann,	"	262 50
"	» Dessaix,	612 50	665 "
"	» Bayard,	"	1.008 "
"	» Duguesclin,	441 "	651 "
K	Cour Colmar,	430 50	409 50
	Totaux. . . .	53.375 <sup>m</sup> 15	70.692 <sup>m</sup> 66

6<sup>me</sup> CATÉGORIE. — TAXES PAR MÈTRE CARRÉ. { Au droit des terrains nus, 0,15  
 { Au droit des terrains bâties, 0,20

Sections cadastrales	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâties
C	Rue de la Madeleine,	»	2.546 <sup>m</sup> 50
"	» Buisson,	2.047 <sup>m</sup> »	462 50
"	» de l'Alma,	»	166 40
"	» Saint-Luc,	364 50	266 50
"	» du Pont-du-Lion-d'Or,	1.881 75	»
"	» Centrale,	33 »	49 50
"	» au droit de la Cité de la Carrière,	765 »	540 »
"	» Buisson,	1.170 »	240 »
"	» Traversière,	246 »	210 »
"	» Alard-du-Gaucquier,	264 »	756 »
"	» du Chemin de Fer,	66 »	408 »
"	» des Archers,	»	317 50
"	» Centrale,	54 »	645 »
"	Chemin du Ballon,	777 40	494 »
"	» des Elites,	1.043 75	33 75
"	» des Vicaires,	984 »	640 »
"	» »	1.035 »	15 »
"	Impasse de l'Alma,	»	83 70
D	Rue du Faubourg-de-Valenciennes,	1.368 50	847 25
"	» » »	1.356 »	»
"	» de l'Est,	1.175 24	623 62
"	» de Lezennes,	2.431 50	668 50
"	» du Vent,	78 30	122 »
"	» du Jambon,	»	126 22
"	Chemin vicinal dit du Chemin d'huile,	561 »	121 »
"	» des Morts,	354 55	27 95
"	» vicinal de Valenciennes,	449 75	805 »
"	Ruelle Frémy,	332 »	362 »
"	Ancien chemin du Petit Bois,	13 »	37 05
A reporter.		18.854 <sup>m</sup> 24	11.614 <sup>m</sup> 94

Sections cadastrales	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâties
	Report. . . .	18.851 <sup>m</sup> 24	11.614 <sup>m</sup> 94
D	Chemin dit de Valenciennes,	656 "	560 "
"	» de l'Argilière,	1.099 50	"
"	Sentier de la Phalecque,	475 "	122 50
"	» de Lezennes,	2.025 "	1.305 "
"	» des Rogations,	439 50	288 "
"	» des Ateliers,	556 "	574 "
"	Carrière Mallet,	336 15	303 75
"	Cour Delbart,	"	445 50
"	» Barge,	"	225 50
"	Boulevard du Maréchal-Vaillant,	263 50	"
"	» de Belfort,	7.492 50	"
"	Route Nationale n° 41,	4.035 50	855 75
"	Avenue Lafayette,	2.505 62	"
"	Carrière Dewas,	416 "	766 50
	Totaux. . . .	39.151 <sup>m</sup> 51	17.061 <sup>m</sup> 44

7<sup>me</sup> CATÉGORIE. — TAXES PAR MÈTRE CARRÉ. { Au droit des terrains nus, 0,08  
 { Au droit des terrains bâti, 0,10

Sections cadastrale	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâti
<b>C</b>	Rue du Bois,	2.532m	»
"	» de la Chaude-Rivière,	124	» 228m 80
"	» »	1.009	25 »
"	» des Dondaines,	189	» 882 »
"	» de la Chaude-Rivière,	825	» 105 »
"	Chemin des Vachers,	967	20 »
"	» des Élites,	223	60 »
"	» du Bois,	1.400	» 52 »
"	» d'Exploitation,	141	75 »
"	» des Sorcières,	945	» »
"	» longeant le chemin de fer de Roubaix,	509	50 »
"	» de la Compagnerie,	182	» »
"	Sentier des Dondaines,	2.935	» 232 50
"	» des Hautes Voies,	126	» 258 »
<b>D</b>	Rue de la Chaude-Rivière,	2.358	50 »
<b>E</b>	» du Pôle-Nord,	27	75 54 75
"	» des Pompiers,	154	50 168 »
"	» du Faubourg-des-Postes,	194	25 706 50
"	» Balza,	111	» 173 25
"	Route Nationale, n° 25 d'Arras à Lille,	10.431	» 741 »
"	» » n° 17 de Douai à Lille,	5.370	65 159 25
"	» de Seclin à Lille,	840	» »
"	Ancienne route d'Arras à Lille,	2.425	50 409 75
"	» route de Lille à Douai,	2.908	» 1.127 75
"	Place de la Gare d'Arras,	840	» 273 »
"	Chemin de l'Arbrisseau,	2.142	50 »
"	» de la Justice,	975	» 336 38
"	» des Rogations,	2.442	15 34 »
"	» des Margueritois,	1.620	» 26 25
A reporter.		44.917 m10	5.968 m18

Secteur cadastral	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâties
	Report.	44.917 <sup>m</sup> 10	5.968 <sup>m</sup> 18
<b>E</b>	Chemin vicinal dit de l'Evêque,	3.411 20	»
"	» vicinal dit de Thumesnil,	858 65	11 05
"	Route Nationale n° 25 de Lille à Arras,	1.020 »	216 »
"	Rue particulière sur rue du Faubourg-de-Béthune,	275 60	577 20
"	» " "	240 »	138 »
"	» " "	120 »	120 »
"	» " "	519 »	609 »
"	» " vers rue du Faubourg-des-Postes,	498 »	195 »
"	» du Faubourg-des-Postes,	939 50	912 »
"	» du Pôle-Nord,	426 »	696 »
"	» du Faubourg-de-Béthune,	3.108 »	»
"	» de Bel-Air,	300 »	243 »
"	» de Londres,	763 75	360 75
"	» du Faubourg-de-Béthune,	1.902 »	3.678 »
"	» de l'Epinette,	940 50	173 25
"	» du Bazinghien,	1.930 50	»
"	» d'Esquermes à l'Arbrisseau,	2.362 25	566 50
"	» d'Emmerin,	1.751 80	119 60
"	» "	»	»
"	» d'Esquermes à l'Arbrisseau,	1.040 »	»
"	» des Postes,	2.632 50	123 50
"	» "	929 50	»
"	» de l'Arbrisseau,	1.404 »	260 »
"	» "	2.954 05	»
"	» Latéral,	553 80	»
"	» rural de Bergues à Esquermes,	2.345 25	»
<b>F</b>	Lequeux,	1.117 50	108 50
"	» "	543 90	349 50
"	» de Londres,	840 »	48 »
"	» de Barré,	195 »	411 »
"	» de Dunkerque;	1.786 »	1.098 »
	A reporter.	82.625 <sup>m</sup> 35	16.982 <sup>m</sup> 03

Sections cadastrales	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâties
<b>F</b>	Report. . . .	82.625 <sup>m</sup> 35	16.982 <sup>m</sup> 03
»	Rue de Dunkerque,	7.766 »	1.896 »
»	» Dumont,	236 60	275 60
»	Rue Lallemant,	136 »	450 »
»	Quai de l'Ouest,	2.146 80	1.595 20
»	Route Nationale n° 41 de Lille à Béthune,	3.780 »	»
»	Avenue Butin,	1.266 »	720 »
»	Chemin des Bois-Blancs,	540 »	»
»	» »	2.094 45	261 25
»	» de Hallage,	156 75	»
»	» Vicinal n° 15, dit du Bazinghien,	1.485 »	552 75
»	» du Vacher,	570 »	16 »
»	» de Hallage,	1.518 75	»
»	» du Vacher,	461 25	211 50
	Totaux. . . .	104.782 <sup>m</sup> 95	22.960 <sup>m</sup> 33

8<sup>me</sup> CATÉGORIE. — TAXES PAR MÈTRE CARRÉ. { Au droit des terrains nus, 0,06  
Au droit des terrains bâties, 0,08

Sections cadastrales	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS	
		Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâties
<b>E</b>	Chemin du Bas-Liévin,	411 <sup>m</sup> 45	»
»	» Rural d'Esquermes à Bergues,	2.340 »	»
<b>F</b>	» Vicinal de grande communication, n° 58,	2.950 »	»
»	»     »     »     »     n° 48,	276 25	763 <sup>m</sup> 75
	Totaux. . . .	5.977 <sup>m</sup> 70	763 <sup>m</sup> 75

## ÉTAT INDICATIF DU

## à appliquer

## PRODUIT DES TAXES

## par Catégories

# SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS

SECTIONS CADASTRALES	SURFACES APPLICABLES AUX RIVERAINS														RÉCAPITULATION					
	Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâtis	Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâtis	Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâtis	Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâtis	Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâtis	Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâtis	Au droit des terrains nus	Au droit des terrains bâtis	Numéros des Catégories	TERRAINS	Prix au mètre superficiel	Sommes à percevoir		
															nus	bâti	fr. c.	fr. c.		
	1 <sup>re</sup> CATÉGORIE		2 <sup>me</sup> CATÉGORIE		3 <sup>me</sup> CATÉGORIE		4 <sup>me</sup> CATÉGORIE		5 <sup>me</sup> CATÉGORIE		6 <sup>me</sup> CATÉGORIE		7 <sup>me</sup> CATÉGORIE		8 <sup>me</sup> CATÉGORIE					
A	»	17.808 <sup>m</sup> 78	»	42.897 <sup>m</sup> 02	90 <sup>m</sup> »	18.061 <sup>m</sup> 10	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1.227 <sup>m</sup> 00	Fr. 0 30	368 10		
B	»	19.968 08	935 <sup>m</sup> 25	36.824 55	3.918 25	10.309 45	»	»	»	»	»	»	»	»	2	75.740 <sup>m</sup> 19	0 40	20.295 08		
C	»	»	»	»	»	»	11.309 <sup>m</sup> 75	25.156 <sup>m</sup> 50	4.543 <sup>m</sup> 75	10.290 <sup>m</sup> 68	10.731 <sup>m</sup> 40	7.874 <sup>m</sup> 35	12.079 <sup>m</sup> 30	1.758 <sup>m</sup> 30	2	13.241 73	0 27	3.575 27		
D	»	»	»	»	»	»	7.049 50	23.643 23	25.716 60	42.124 24	28.420 11	9.187 09	2.358 50	»	3	178.112 91	0 36	64.120 65		
E	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	63.705 15	13.208 73	4	54.218.72	0 25	13.554 68		
F	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	26.640 »	7.993 30	5	183.709 56	0 33	60.624 15		
G	»	»	»	»	4.102 65	10.494 »	11.409 »	25.136 25	17.877 50	9.737 25	»	»	»	»	6	65.377 14	0 23	15.036 74		
H	»	»	6.653 60	45.296 52	14.788 81	39.151 »	3.179 29	8.071 90	»	»	»	»	»	»	7	140.859 58	0 30	42.257 87		
I	1.227 <sup>m</sup> »	37.963 33	3.049 50	37.787 19	257 »	8.394 07	»	»	»	»	»	»	»	»	8	53.375 15	0 18	9.607 53		
J	»	»	»	»	13.581 »	26.523 50	29.412 35	48.432 05	4.806 80	8.121 65	»	»	»	»	9	70.692 66	0 24	16.966 24		
K	»	»	2.603 38	15.307 63	17.481 01	70.776 44	3.017 25	10.419 65	430 50	409 50	»	»	»	»	10	39.151 51	0 15	5.872 73		
TOTALUX		1.227 <sup>m</sup> »	75.740 <sup>m</sup> 19	13.241 <sup>m</sup> 73	178.112 <sup>m</sup> 91	54.218 <sup>m</sup> 72	183.709 56	65.377 <sup>m</sup> 14	140.859 <sup>m</sup> 58	53.375 <sup>m</sup> 15	70.692 <sup>m</sup> 66	39.151 <sup>m</sup> 51	17.061 <sup>m</sup> 44	104.782 <sup>m</sup> 95	22.960 <sup>m</sup> 33	5.977 <sup>m</sup> 70	763 <sup>m</sup> 75	104.782 95	0 08	8.389 84
															7	22.960 33	0 10	2.296 03		
															8	5.977 70	0 06	358 66		
															9	763 75	0 08	61 10		
Part afférente aux riverains . . . . .																		276.797 96		
Part afférente à la Ville, 346,035 <sup>m</sup> 38 × 0,2666																		92.253 03		
TOTAUX . . . . .																		369.050 99		

Immédiatement après la lecture du rapport de M. LEQUENNE, M. BONDUEL développe la proposition suivante :

MESSIEURS,

J'ai eu l'honneur d'adresser à chacun de vous copie d'une lettre que j'ai envoyée à l'honorable M. HOUDE, Président de la Commission des Finances, à la suite du vote par celle-ci de la taxe sur le balayage.

Comme j'ai pu le remarquer, le premier projet de l'Administration municipale a été complètement et heureusement remanié.

Mais ce qui n'en subsiste pas moins ce sont les observations contenues dans ma lettre et que je vais me permettre de vous rappeler :

Si vous votez la taxe, elle ne sera réalisable que lorsqu'il aura été statué par un décret rendu en Conseil d'Etat, après une enquête d'utilité publique sur la possibilité de l'application de cette taxe.

Or, l'enquête va soulever des plaintes nombreuses qui devront encore être examinées par le Conseil municipal et qui peuvent amener le retrait du projet.

Dans cette situation, et comme il n'est pas douteux qu'un délai de six mois, au minimum, sera nécessaire avant qu'il soit possible de percevoir la taxe, il serait plus qu'imprudent de prévoir une recette dont la moitié, au moins, ne serait pas réalisable en 1885, car, j'en suis persuadé, un décret ne peut avoir d'effet rétroactif.

Il y aura donc, de ce chef, un déficit budgétaire d'au moins 136,000 fr.

Je demande donc le rejet de ce projet.

Et puisqu'il est absolument nécessaire de créer des ressources, voici la proposition que j'ai l'honneur de faire au Conseil et qui est celle exposée dans ma lettre :

Au lieu de frapper les habitants d'une taxe sur le balayage, je crois qu'il serait infiniment préférable d'imposer la bière d'une surtaxe de 1 fr. l'hectolitre, ce qui la porterait, comme dans beaucoup d'autres villes du département, telles que Dunkerque, Bailleul, Hazebrouck, Valenciennes, Merville et autres, à 3 fr. 53 cent., alors que Lille peut, d'après le tarif général du 12 février 1870, l'élever à 6 francs, en vertu d'une délibération exécutoire par elle-même, aux termes de l'article 139 de la loi municipale du 5 avril 1884.

Cette surtaxe donnerait, sans aucune dépense nouvelle de perception, une recette annuelle certaine de 450,000 francs, qui assurerait largement l'équilibre budgétaire.

Il me paraît évident que cet impôt n'aurait aucune influence sur la consommation et sur le prix de revient payé par le public.

En effet, je me suis assuré que l'adjudication de la bière d'orge et de houblon, limpide et de bon goût, c'est-à-dire d'excellente qualité, pour les hospices et hôpitaux de Lille, a eu lieu il y a trois mois, et a été faite au profit d'un brasseur de la ville au prix de 10 fr. 50 l'hectolitre ; or, personne n'ignore que, sur ce prix, il doit être déduit 5 fr. 53 c. d'impôts, savoir : 3 fr. pour l'Etat et 2 francs 53 cent. pour la Ville. L'hectolitre de bière est donc livré au prix réel de 4 fr. 97.

On peut juger par là du bénéfice réalisé par la brasserie, quand on voit la bière, semblable à celle fournie aux hospices, payée par les débitants au prix de 19 francs l'hectolitre !

Il n'est donc pas douteux que la surtaxe de 1 franc que je propose ne fera que diminuer légèrement les bénéfices des brasseurs et ne sera nullement supportée par la population.

Cette surtaxe aura l'avantage de ne pas avoir le caractère vexatoire d'une nouvelle taxe comme celle du balayage, dont la perception demanderait, en définitive, la création d'un supplément de personnel et aurait l'inconvénient de toucher directement des classes nombreuses de nos concitoyens et principalement le petit commerce, dont les charges sont déjà si exorbitantes.

Ma proposition, au contraire, n'a aucun de ces inconvénients, et, comme je viens de l'exposer, elle serait immédiatement réalisable.

J'ajoute un mot : dans une correspondance adressée aux journaux par l'honorable Vice-Président du Syndicat des Brasseurs, il est dit que j'ai calomnié, sans doute involontairement, cette puissante corporation.

Ma foi, j'avoue que si je l'ai fait c'est bien involontairement ; mais cela ne peut être ni sur le prix, ni sur les termes de la convention intervenue avec les Hospices et si vous me le permettez je vais vous donner lecture de cette pièce :

Entre les soussignés :

Messieurs les Membres de la Commission administrative des Hospices, de  
Lille,  
d'une part,

Monsieur (Il n'est pas nécessaire que je cite le nom, mais je puis vous

affirmer que c'est un des plus anciens et des plus riches brasseurs de Lille)...  
brasseur à Lille,

d'autre part ;

A été dit et convenu ce qui suit :

Le soussigné de seconde part s'engage, ce qui est accepté par les premiers soussignés, en leur dite qualité, à livrer aux Hôpitaux et Hospices de Lille, pendant l'année mil huit cent quatre-vingt-cinq, environ deux mille huit cents hectolitres de bière, au prix de dix francs cinquante centimes l'hectolitre.

La bière devra être bien limpide et de bon goût. Elle sera conforme, ou, en qualité analogue au type portant le numéro trente-neuf, déposé par M. X..., c'est-à-dire en bière d'orge et de houblon. Le fournisseur en répondra jusqu'à son entière consommation : il répondra également du coulage.

La bière qui ne réunirait pas les conditions ci-dessus et celle qui n'éclaircirait pas ou sentirait la futaille sera refusée. Elle devra être remplacée immédiatement.

Si celle donnée en remplacement n'est pas non plus recevable ou si le fournisseur discontinue ses livraisons, l'Administration pourra pourvoir sur le champ au service de l'établissement, aux frais, risques et périls du fournisseur et considérer le contrat comme résilié de droit, si elle le juge convenable, le tout sans mise en demeure préalable.

Chaque établissement devra toujours avoir en cave la bière nécessaire à son service pour trente jours à l'avance.

La quantité ci-dessus indiquée n'étant qu'approximative, elle pourra être augmentée ou diminuée dans la limite d'un cinquième au gré de l'Administration ou de son représentant, et au prix et conditions de la fourniture principale.

Dans le cas où du jour de la signature du marché à la fin de l'entreprise, la bière serait assujettie à des augmentations de droits d'octroi ou de droits de fabrication, le prix du présent marché serait augmenté dans la même proportion, mais quant aux fournitures effectuées depuis la mise en recouvrement des nouveaux tarifs.

Par reciprocité, ledit prix serait proportionnellement diminué si les droits existants venaient à être retirés ou diminués pendant le cours de l'entreprise.

Les fournitures seront payées au titre effectif dans les trente jours de la réception définitive, sur la remise par le fournisseur des états sur papier timbré, lesquels seront

ordonnancés par les soins de l'Administration, conformément aux règles sur la comptabilité publique.

Les frais du présent marché, soit 1 fr. 25 %, d'enregistrement, plus les timbres dudit marché et des factures seront supportés par le soussigné de seconde part.

Le présent marché sera soumis à l'approbation de M. le Préfet du Nord.

Fait en double à Lille, le trois octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Dans ces conditions, si on vient soutenir que la bière fournie aux Hospices n'est pas bonne, cela ne peut être dû qu'au manque de surveillance de ces établissements et à la non exécution de l'engagement pris par le fournisseur.

Et pour finir, sans offenser personne, j'ajoute que si la brasserie lilloise livrait toujours de la bière d'orge et de houblon, limpide et de bon goût, on crierait moins souvent contre elle.

Je termine en disant que si j'avais pu demander un impôt sur les vins et liqueurs, supérieur à celui actuel, je n'aurais pas hésité à le faire ; mais cela est impossible, attendu qu'ils sont imposés pour le maximum.

Il y a deux ans j'étais encore hostile à une surtaxe sur la bière, parce que je croyais que nous pourrions l'éviter, mais aujourd'hui il n'y a plus à hésiter et je la voterai puisqu'on ne peut rien trouver de mieux à imposer.

Permettez-moi de vous faire remarquer, avant de finir, qu'il y a quelques jours un organe de la Presse disait : *l'un ou l'autre*, et que si vous votez aujourd'hui la taxe de balayage, j'ai la certitude absolue qu'avant six mois il dira *l'un et l'autre*, parce que vous arriverez factalement à la taxe de la bière pour cette époque.

M. CANNISIÉ, Adjoint. — Le mode de création de ressources présenté par M. BONDUEL, a déjà été l'objet d'un sérieux examen de la part de l'Administration municipale. Lorsqu'elle a vu qu'il fallait créer de nouveaux produits, elle a cherché à éviter la taxe écrasante sur la bière, et s'est mise à étudier certaines propositions indiquées par divers membres du Conseil. Deux modes d'impôt ont surtout été examinés. L'un d'eux était d'un grand rendement, mais il devait amener fatallement l'augmentation de la bière ; l'autre plus complet et plus étudié a été signalé par nos soins à la Commission des Finances.

M. BONDUEL. — La taxe à 6 fr. sur la bière ?

M. CANNISSIÉ, Adjoint. — Non. Si M. BONDUEL avait assisté aux séances de la Commission des Finances, il aurait vu que lorsqu'il s'est agi de remplacer la taxe de balayage, deux propositions ont été déposées. Aucun impôt ne sourit, on n'en admet que lorsqu'on ne peut pas faire autrement. L'Administration s'est prononcée pour le balayage. De son côté, la Commission des Finances a été effrayée de l'impôt sur la bière. C'est après s'être convaincue de la nécessité de choisir un impôt quelconque, que l'Administration et la Commission des Finances se sont mises d'accord et qu'elles ont décidé la taxe sur le balayage, qui, je dois le dire, est aussi satisfaisante que possible au point de vue de l'équité. Si, contrairement à ma pensée, la Commission des Finances faisait un revirement complet et revenait à l'impôt sur la bière, je laisserais la parole à M. DUTILLEUL, qui est plus compétent que moi en pareille matière, tout en demandant que les deux projets en question soient examinés de nouveau.

Dans tous les cas, vous ne pouvez pas éviter le vote d'une taxe quelconque. J'ajouterai que la Commission des Finances, après une étude complète de la question, s'est prononcée à l'unanimité pour la taxe de balayage. Je ne doute pas que le Conseil, étant donné la situation, ne se prononce également dans ce sens.

M. PASCAL. — Je proteste énergiquement contre la contre-proposition de M. BONDUEL. En travaillant dans les hospices, j'ai quelquefois eu l'occasion d'en goûter la bière. Eh bien je dois dire que je ne partage pas la manière de voir de notre collègue quant à la qualité; il se peut qu'elle soit meilleure maintenant. M. BONDUEL affirme que les brasseurs ne feront pas retomber sur les consommateurs ce nouvel impôt. Il me permettra de lui dire qu'il se trompe. Je suis persuadé que les brasseurs ne supporteront pas seuls l'augmentation.

L'impôt proposé fera éléver certainement le prix du litre de bière à 30 centimes. Il y a, je le sais, des débitants qui attendent cette occasion pour augmenter leurs bénéfices. La rondelle contient 120 litres environ.

VOIX DIVERSES. — Non, 160 litres.

M. PASCAL. — Soit, cela fera 8 francs de plus à la rondelle. Pour 1 franc que le cabaretier paiera en supplément, il bénéficiera d'une somme de 7 francs. Comme vous le voyez, ce sera un impôt créé tout à fait au détriment du consommateur, c'est-à-dire de l'ouvrier qui n'a que cette boisson-là. Le travailleur ne peut pas se rejeter sur le vin. A supposer qu'un ménage, composé de l'homme, de la femme et de 2 enfants boive journalièrement 2 litres de bière, cela lui fera une augmentation de 0,10 c. par jour soit 36 fr. pour l'année. J'ai voté la taxe sur le balayage comme Membre de la

Commission des Finances, parce qu'on m'a prouvé qu'elle était indispensable pour l'équilibre du budget. Je ne demanderais pas mieux que de voter une autre taxe s'il était établi qu'elle fut préférable ; mais entre deux maux on doit choisir le moindre. On dit que cet impôt retombera fatalement sur l'ouvrier, que le propriétaire le fera supporter par son locataire et ce dernier par son sous-locataire. Je ne le suppose pas. Le propriétaire n'osera pas profiter de l'établissement d'une taxe pour réaliser un bénéfice. J'ai calculé que la maison que j'habite, qui est placée en troisième catégorie, sera frappée d'un droit de 4 fr. 75. Or, nous sommes 5 locataires. Je suppose que le premier locataire fasse payer 10 fr. par mois pour nous, cela fera 1 fr. 20 par an pour chacun, autrement dit 6 francs pour les 5 locataires.

Le premier locataire aura donc réalisé un bénéfice à la fin de l'année. (*Rires dans les tribunes*).

M. le MAIRE fait observer au public que toute marque d'approbation ou d'improbation est interdite. Il fait appel à son patriotisme. La loi permet aux citoyens d'assister aux délibérations de leurs élus, mais elle ne les autorise pas à manifester leurs sentiments.

M. PASCAL. — En supposant même qu'on fasse retomber la taxe de balayage sur l'ouvrier, ce dont je doute, ce dernier sera bien moins atteint que par l'impôt sur la bière. On me dira vous n'avez qu'un but : l'intérêt des travailleurs ; cette observation m'a été faite en dehors du Conseil. La situation du petit commerçant doit également être envisagée. Pour moi, il n'y a pas de catégories de contribuables plus intéressantes les unes que les autres. L'ouvrier est le véritable contribuable, c'est toujours lui qui paie. En terminant, je protesterai encore une fois de la façon la plus énergique contre la proposition de M. BONDUEL. Je me résignerai à voter la taxe sur le balayage, à moins, je le répète, que l'on me présente un impôt établi dans de meilleures conditions.

M. BONDUEL. — Nous en sommes tous là.

M. DUTILLEUL, Adjoint. — Je ne dirai que quelques mots. M. BONDUEL me paraît ne pas connaître la fabrication de la bière. Toutes les bières se composent d'orge et de houblon, mais ce qu'il faut savoir c'est où finit la forte bière et où commence la petite. M. DESURMONT pourrait vous lire les conditions d'abord imposées par la Commission des Hospices par son adjudication et qui ont été supprimées d'un commun accord.

M. BONDUEL. — Il n'est pas admissible d'invoquer des conditions qui ont été

supprimées d'un commun accord. Une convention, quelle qu'elle soit, doit être signée par les deux parties. Il est dit que la bière des Hospices se composera essentiellement d'orge et de houblon. Il ne s'agit donc pas de petite bière. On ne laisse pas subsister dans un acte une clause sans effet.

PLUSIEURS MEMBRES. — Si ! si !

M. DUTILLEUL, Adjoint. — Dans l'espèce, il est question de petite bière. Il y a confusion dans l'esprit de M. BONDUEL sur la quotité des droits qui incombent à la fabrication de la bière. Ils sont de deux sortes.. Il est perçu par les contributions indirectes la somme de 3 francs pour la forte bière et 0,72 c. pour la petite bière. L'octroi de Lille prélève un droit uniforme de 2 fr. 53 sur l'une et l'autre boisson.

M. BONDUEL.— Alors j'ai été induit en erreur sur la quotité des droits d'octroi ; je le regrette, car c'est auprès de M. le Directeur de ce service que je me suis renseigné, et cela dans le cabinet et en présence de M. le Secrétaire-Général de la Mairie.

S'il prend envie à la puissante corporation de la brasserie de faire supporter le faible supplément d'impôt que nous lui demandons par les consommateurs, je n'hésiterai pas à réclamer, lors du prochain budget, le maximum de la taxe, c'est-à-dire 6 francs l'hectolitre, ce qui rapportera à la Ville un million et demi avec lequel nous pourrons faire face à tous nos besoins et dégréver la classe des travailleurs.

M. DUTILLEUL, Adjoint. — M. BONDUEL aurait dû puiser ses renseignements aux contributions indirectes. Quand il dit qu'il est certain que les brasseurs n'augmenteront pas le prix de la bière, il est dans l'erreur. Je suis convaincu que la taxe la plus minime donnera lieu à une augmentation.

M. DESURMONT. — Je n'aurais pas demandé la parole si je n'avais été mis en cause par les attaques de M. BONDUEL qui m'atteignent directement. Je dois déclarer que la bière des Hospices ne peut être comparée à celle fournie aux cabaretiers, M. BONDUEL avec une perfidie.....

M. le MAIRE. — Monsieur DESURMONT, veuillez retirer cette expression, qui, j'en suis convaincu, a trahi votre pensée.

M. DESURMONT. — Très volontiers, je satisfais à votre demande. Mais M. BONDUEL semble laisser croire que les brasseurs réalisent des bénéfices scandaleux. Je prouverai le contraire, tout à l'heure, s'il y a lieu. M. BONDUEL affirme que

la bière des Hospices est la même que celle qui est vendue aux cabaretiers. Cette affirmation n'est pas exacte. La bière des Hospices est une petite bière...

M. BONDUEL. — Parce que la brasserie trompe l'Administration des Hospices et par le manque de surveillance de l'Administration sur les livraisons faites.

M. LEQUENNE, Rapporteur. — Comme administrateur des Hospices, je me suis renseigné à cet égard. La bière fournie à ces établissements charitables est de la bière tiercée, mais de bonne qualité.

M. DESURMONT. — Il est impossible à un brasseur de fournir de la forte bière dans ces conditions. A l'heure qu'il est le bénéfice de la brasserie est infime, la bière des Hospices devait avoir 4 degrés 6 d'alcool.

M. BONDUEL — Cela n'existe pas dans la convention.

M. DESURMONT. — Il y a des mots rayés nuls qui ont été approuvés par les Hospices et les brasseurs.

M. BONDUEL. — Donc n'en parlez pas, car cela serait de la perfidie.

M. DESURMONT. — Dans la séance du 15 décembre 1882.....

M. BONDUEL. — J'en ai parlé.

M. DESURMONT. — Parce que vous saviez que j'aurais rappelé le fait. Dans la séance du 15 décembre 1882, M. BONDUEL a voté contre la demande de M. le Ministre de l'Intérieur tendant à l'établissement d'une taxe de 1 franc sur la bière pour le cas où la majoration sur les plus-values d'octroi ne se réaliseraient pas en 1884 ; cette majoration s'est élevée à 200,000 francs. Il est certain que la bière y a contribué puissamment.

M. le MAIRE fait observer que les orateurs s'éloignent de la question à l'ordre du jour.

M. DESURMONT. — Je n'ai plus que quelques mots à ajouter. Si M. BONDUEL a voté en 1882 contre l'impôt sur la bière, c'est qu'il savait que cette boisson ne pouvait pas supporter d'augmentation. Je ne sache pas que nous soyons aujourd'hui dans des conditions meilleures. Je pourrais même démontrer le contraire.

M. BÈRE. — La discussion semble s'éloigner considérablement de son point de départ. Il y a, dans le rapport très détaillé de M. LEQUENNE, des arguments frappants ; l'article 471 du code pénal punit d'amende les habitants qui n'entretiennent pas les rues ou passages dans un état de propreté suffisant. La loi municipale du

5 avril 1884, considère la taxe de balayage comme une des ressources normales des villes. Toutefois cette taxe ne peut constituer un bénéfice et les riverains ne doivent pas payer pour les terrains municipaux. M. LEQUENNE nous dit que la part de la Ville serait ds 92,253 fr. 03 c. Vous savez que la taxe de balayage existe à Paris. Elle se perçoit dans des conditions de proportionnalité qui sont identiquement celles que la Commission vous propose pour Lille. Il résulte du rapport dont vous venez d'entendre la lecture que ce nouvel impôt ne pèsera pas uniquement sur ceux qui auront à le payer ; il se produira un phénomène de répercussion tel que la charge se répartira sur l'ensemble de la population.

Si nous ne l'acceptons pas nous devons imposer la bière. A mon avis la taxe d'un franc à l'hectolitre sur cette boisson serait insuffisante. Si l'on ajoute à la somme perçue par l'Etat celle payée à l'Administration des contributions indirectes pour une rondelle de bière, l'on voit que le montant des droits est relativement beaucoup plus élevé que pour les vins. Je crois que le rendement de l'impôt sur la bière serait inférieur à celui que l'on espère parce que les consommateurs iraient boire dans les estaminets au-delà des zones de l'octroi. Je ne veux pas revenir sur les considérations exposées par M. PASCAL. Il est absolument certain que l'impôt sur la bière retomberait sur la classe ouvrière alors même qu'on adopterait la taxe de 6 francs. La bière est à Lille une boisson de première nécessité. Ce n'est pas seulement l'oisif qui boit de la bière dans les cabarets, il y a aussi le petit bourgeois, l'ouvrier qui en consomme dans son ménage ; on nous dit que nous serons obligés d'en venir à cet impôt dans un ou deux ans. Je ne discuterai pas ce côté de la question parce que M. LEQUENNE se propose d'y répondre.

Si nous appliquons la taxe de balayage, je crois que nous aurons une situation financière qui ne sera pas trop mauvaise. Mais je crois devoir vous signaler que pour faire face à toutes nos dépenses, il convient de réaliser des économies. Je ne pense pas qu'il soit possible de supprimer des crédits inscrits au budget. Ce qu'il convient de faire, c'est de s'opposer à toute dépense nouvelle et de ne pas faire d'emprunts excessifs. Si nous n'introduisons pas de nouvelles charges dans notre budget, il ne sera point nécessaire, d'ici longtemps, d'avoir recours à d'autres impôts. Il est certain que la taxe de balayage est très désagréable à voter, mais, comme le disait tout à l'heure M. PASCAL, entre deux maux il faut choisir le moindre. Je comprends très bien qu'il se soit produit quelques réclamations. Quoi qu'il en soit, si nous agissons en vue de l'intérêt supérieur de la Ville, il ne faut pas craindre d'assumer une certaine responsabilité.

M. LEQUENNE, Rapporteur. — Le droit appartenant à la Ville d'établir une taxe de balayage n'est pas contestable. Si cette taxe n'a pas été imposée plus tôt,

c'est parce que notre ville n'a pu bénéficier du privilège accordé à la Ville de Paris par la loi de 1876. Mais aujourd'hui que la nouvelle loi municipale a étendu le bénéfice de la loi de 1876 à toute la France, que voyez-vous ? M. le Ministre de l'Intérieur vous le dit, — un nombre considérable de villes en réclament l'application. J'admetts pour un moment que vous rejetez la proposition qui vous est faite par l'Administration municipale. Avant deux ans d'ici, parmi les grandes villes de France, la ville de Lille sera la seule qui n'aura pas appliqué la taxe de balayage. Vous n'ignorez pas, Messieurs, que toutes les villes ont besoin de ressources et que lorsque la loi en met à leur disposition, elles s'en emparent immédiatement. Un de mes collègues a eu l'obligeance de me communiquer le budget d'une capitale qui a été placée glorieusement sous notre protectorat; je veux parler de Tunis. J'y trouve ceci : *Recettes ordinaires pour 1885 — Taxe de balayage, 150.000 piastres.* Dépenses ordinaires se décomposant comme suit : Nettoiemment des voies publiques, 83.000 fr. à la charge de la Ville, et 67.000 fr. à la charge des particuliers.

Maintenant permettez-moi d'aborder les trois objections qui ont été opposées au rapport. La première c'est que cette nouvelle taxe est impopulaire, parce que jusqu'à présent, les habitants en ont été exonérés; la deuxième, celle qui est formulée par M. BONDUEL, c'est que son application ne sera pas possible pour une grande partie de l'exercice 1885 ; et enfin, la troisième objection, qui est la plus sérieuse, c'est que l'établissement de la taxe de balayage ne constituera pas pour notre budget une ressource suffisante. Sur le premier point, je comprends que la population a le droit de s'étonner de se voir imposer l'obligation qu'elle n'avait pas connue jusqu'à présent même à l'état de prestation en nature, mais la faute en est à l'Administration municipale qui a dirigé la ville de Lille un peu avant 1870 et qui a rendu un arrêté pour contraindre les habitants au balayage effectif. A cette époque, ceux qui administraient la Ville ont manqué de cet esprit conciliant et ferme à la fois qui fait aboutir les mesures les plus légitimes. La police s'est montrée tracassière, on a multiplié les procès-verbaux ; il a fallu renoncer à l'application de la taxe de balayage et à la prestation en nature. Mais au même moment que se passait-il ? Une ville voisine adoptait cette mesure. A Roubaix, depuis 1870, une partie des habitants fait le balayage effectif, l'autre partie paie la taxe facultative.

Le produit de la taxe de balayage figure aux recettes du dernier budget pour 46,000 fr. Or, si depuis 1870, on avait appliqué la mesure à Lille, la Ville aurait économisé de ce chef plus d'un million, et certainement la propreté générale y aurait gagné. La deuxième objection est celle-ci : le crédit inscrit au budget est de 276,796 fr. 90 c., alors que la perception de cette somme ne sera possible qu'après l'accomplissement

de toutes les formalités prescrites par la loi. La Commission des Finances s'est préoccupée de cet argument. Comme vous l'a dit M. CANNISSIÉ, elle a entendu M. le Directeur des Travaux municipaux et il lui a été donné l'assurance qu'en pressant les formalités, on pourrait obtenir le décret exécutoire vers le mois de mai. Conséquemment, il n'y aura qu'un faible déficit pour l'exercice courant. On a prétendu, mais à tort, que le décret était susceptible de recevoir un effet rétroactif. Ce qui est certain, c'est que la somme prévue au budget ne sera pas complètement employée, le nouveau mode de balayage ne devant fonctionner complètement qu'à partir du jour de la publication du décret. Si la perception, pour 1885, est moindre, la dépense sera également moindre, et le déficit, s'il en existe, sera de peu d'importance. J'arrive à la troisième objection.

On se demande si le montant de la taxe constituera une ressource suffisante pour équilibrer le budget dans le présent et dans l'avenir. Pour ce qui est de 1885, la Commission est d'avis qu'il suffira. Il ne semble pas qu'on doive éprouver un mécompte dans le rendement des produits de l'octroi, et je suis même heureux de vous annoncer que d'après les déclarations qui m'ont été faites cette après-midi par le Directeur de ce service, la plus-value de 200,000 fr., portée au budget de 1885, paraît devoir être dépassée, si l'on tient compte du chiffre obtenu depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier. Peut-être faudra-t-il augmenter le crédit du Bureau de Bienfaisance, qui, à raison de la crise qui sévit en ce moment, a fait de plus larges distributions. Mais il y a lieu d'observer que le produit de la taxe du balayage ne figurant plus que pour 276,796 fr. 96 au lieu de 366,000 fr., somme primitive, l'ensemble du budget donnera encore un excédant de 56,225 fr. D'un autre côté, vous ne devez pas perdre de vue que l'Administration a inscrit à son chapitre X, pour dépenses imprévues, une somme de 65,000 fr. Par suite, dût-on n'admettre l'application possible de la taxe qu'à partir du second semestre de 1885, le budget de cette année s'équilibrerait encore.

Mais il y a d'autres ressources sur lesquelles vous pourrez compter, peut-être même au cours de cette année. Je fais allusion au bénéfice de cette heureuse convention à passer avec les Compagnies du Gaz et qui est sur le point d'aboutir. Cette convention permettra de réaliser un bénéfice annuel d'environ 100,000 fr.; les consommateurs seront également allégés, dans le prix de leur abonnement. De plus, la convention pourra être résiliée au cas où les progrès de la science parviendraient à donner une lumière plus économique et plus commode. Il ne faut pas oublier, Messieurs, que la Ville avait les mains liées jusqu'en 1914 avec une Compagnie et jusqu'en 1916 avec l'autre. Les nouvelles dispositions de la convention permettront à la génération

actuelle de profiter de bien des avantages. Les critiques opposées à l'impôt du balayage ne sont donc pas fondées.

L'avenir n'est pas aussi sombre qu'on le dépeint. Nous avons encore une autre ressource que nous pouvons prévoir, c'est la disparition de notre Budget, dans deux ans, du crédit de 241,000 fr. représentant l'annuité à payer à l'Etat par la Ville pour l'entretien de la Faculté de Médecine. Maintenant, Messieurs, pour ce qui est de la proposition d'un de nos honorables collègues, M. BONDUEL, tendant à établir un droit supplémentaire sur la bière, la Commission n'en a pas été saisie régulièrement, elle s'en est entretenue et, en présence de la nécessité d'équilibrer le Budget, a été d'avis qu'il vallait mieux adopter une taxe qui, en réalité représente un travail auquel se doit chaque habitant, plutôt que d'atteindre directement, comme l'a dit M. PASCAL, la population ouvrière par un impôt sur la bière.

On a calculé en effet que l'augmentation de 0,05 c. au litre pour un petit ménage de bourgeois ou de travailleurs, en tenant compte du verre de bière que le chef de famille peut boire à l'estaminet, constituerait un supplément de charge annuelle de 22 à 25 fr. S'il y a une ville qui a besoin de retenir sa population et même de l'augmenter c'est assurément la nôtre, or, quelle serait la conséquence de l'augmentation de la bière à Lille? Ce serait l'émigration d'un grand nombre de petits bourgeois et d'ouvriers vers les communes limitrophes. M. BONDUEL a prétendu qu'on pourrait augmenter l'hectolitre de bière d'un franc sans que le prix de la consommation se modifiât. Vous connaissez la déclaration de MM. les brasseurs à ce sujet, elle vous prouve que la plus légère augmentation de la bière aura pour conséquence l'élévation du prix payé au détail. M. PASCAL a parfaitement résumé la situation lorsqu'il vous a dit : il faut équilibrer le budget ; « on nous » a présenté la taxe de balayage, quelque impopulaire qu'elle soit, je la voterai, « parce qu'elle est préférable à l'impôt sur la bière qui atteindrait sûrement le tra- » vailleur. »

M. DESURMONT. — Et qui est encore bien plus impopulaire.

M. BONDUEL. — Pour vous, Monsieur le brasseur ?

M. LEQUENNE. — Si vous pensez, avant que de décider la taxe de balayage, que la Commission des Finances doive examiner séparément la proposition de M. BONDUEL, les Membres de cette Commission sont d'accord pour en demander le renvoi avec examen d'urgence.

M. MARTIN. — Après les divers orateurs que vous venez d'entendre, il ne me

reste pas grand'chose à dire. La question a été traitée sous toutes ses faces. J'ap-  
puierai néanmoins l'argumentation de M. PASCAL en disant que, quelque minime  
que soit l'impôt sur la bière, il sera supporté par l'ouvrier. Je veux, pour un instant,  
voir les choses sous un autre jour. En admettant que la bière soit taxée, le petit  
commerçant n'en supportera-t-il pas seul les conséquences ? Assurément oui. Il y a  
des milliers de petits commerçants qui vivent en débitant de la bière et qui sont aussi  
intéressants que les marchands de casquettes et de souliers. Une autre classe égale-  
ment intéressante, c'est celle des travailleurs ; ceux dont la famille est nombreuse et  
qui ont de la bière en cave. Ils paieront plus que pour la taxe de balayage. Qui  
désirez-vous ménager ? Celui qui possède le moins. Je crois que c'est là le vrai prin-  
cipe démocratique. L'impôt sur le balayage est une charge nouvelle, c'est à cause  
de cela qu'il est discuté.

Tout impôt nouveau est détestable lorsqu'il est démontré qu'il n'y a pas  
nécessité absolue de le créer. Mais tel n'est pas le cas. A mon avis, la taxe pro-  
posée sera la moins choquante pour la généralité de la population lilloise parce  
qu'elle n'atteindra ni le pauvre ni même le locataire ; elle frappera ceux qui habitent  
une maison riveraine et le petit commerce dans une mesure très restreinte. Celui  
qui a une petite façade paiera moins que le commerçant qui occupe un vaste local.  
L'impôt sur la bière atteindra inévitablement le consommateur. Il est évident que  
si vous imposez une denrée, le marchand cherchera toujours à réaliser un certain  
bénéfice soit sur la mesure, soit sur la qualité. Il serait d'ailleurs plus impopulaire  
de prélever un droit sur une denrée de première nécessité. Je vais plus loin, je dis  
que si nous pouvions, dans un avenir prochain, et étant donnés les renseignements  
fournis par M. le Rapporteur, dégréver le budget en maintenant l'impôt sur le  
balayage, il conviendrait de supprimer les centimes additionnels qui constituent, à  
mon sens, une taxe anti-démocratique. Voilà ce que je voulais dire comme complé-  
ment à l'argumentation de M. PASCAL. Puisque nous sommes en présence d'une  
nécessité absolue, nous devons nous préoccuper des intérêts de nos concitoyens en  
ne créant pas des ressources qui pourraient atteindre plus ou moins indirectement la  
classe laborieuse.

M. WERQUIN. — La plupart des observations que je voulais vous présenter vous  
ont été faites par MM. CANNISIÉ, BÈRE, LEQUENNE et MARTIN. Je vous avoue que  
j'hésitais beaucoup à voter la taxe de balayage avant la discussion à laquelle nos  
collègues viennent de se livrer ; mais je vous déclare qu'après avoir examiné  
mûrement la question et m'être pénétré de mes devoirs de mandataire de la popula-  
tion, je considère qu'il n'y a pas à tergiverser pour un Conseiller municipal démocrate.

Certainement la question qui s'agit, a profondément ému la population. On a discuté surtout la contre-proposition qui, je dois le dire, a vivement impressionné les esprits. Les journaux en ont parlé, ils ont regretté de voir que dans le Conseil on puisse arriver à défaire ce qui a été fait il y a quelques années et à oublier les promesses faites. Je ne dirai pas que M. BONDUEL a agi légèrement, car je suis convaincu que notre collègue n'a pas mis la moindre légèreté dans sa proposition ; il a cédé à la conviction que la taxe qu'il propose est indispensable et que nous devons la subir. Examinons franchement la situation qui nous est faite et assumons-en toute la responsabilité.

Le premier devoir d'un conseiller municipal et d'un bon administrateur est de mettre le budget en équilibre. La Commission des Finances, je le reconnais, a rempli dignement son mandat, elle a étudié la question sous toutes ses formes. Quelle que soit l'impopularité de la mesure proposée, je crois m'être aperçu du mouvement qui s'est opéré dans les esprits depuis le jour où les journaux ont décoché quelques flèches à l'adresse de M. le Rapporteur. On s'est enquis de la situation et l'on a reconnu qu'il y a nécessité. Une nouvelle imposition est toujours mal vue. Je ne viens pas faire l'éloge de la taxe de balayage, je constate un fait. Quand je considère les sacrifices que nous nous sommes imposés lors de l'invasion du choléra en France, je me demande si l'espoir d'avoir enfin une ville propre, répondant aux premières lois de l'hygiène, dans laquelle l'étranger puisse se promener et dont nous n'ayons pas à rougir, ne doit pas entrer pour quelque chose dans la décision que nous avons à prendre.

La taxe telle qu'elle est proposée suffira-t-elle ? Les affirmations de M. le Rapporteur répondent à cette question ; elles montrent que l'impôt du balayage est de nature à remplir le vide qui s'est produit dans le budget. Je sais qu'on oppose à cette taxe une autre ressource ; M. BONDUEL est d'avis de mettre une surtaxe de 1 fr. sur la bière. Pouvons-nous, à raison de l'impopularité dont elle est l'objet, admettre cette contre-proposition. On nous dit, les brasseurs supporteront la dépense et la population ne s'en ressentira pas. C'était évidemment la conviction de M. BONDUEL. Je crois qu'aujourd'hui on doit en rabattre, non pas que j'aie la conviction qu'il soit démontré que les brasseurs ne peuvent pas supporter une dépense de 1 fr. à l'hectolitre qui s'ajouterait à leurs frais généraux, j'avoue sur ce point mon incomptence complète, mais pour arriver à m'éclairer, je demanderais tout au moins une expertise, en un mot, je voudrais que des gens compétents fussent consultés et qu'on allât au fond de la question. Mais à l'heure qu'il est, le doute est remplacé par une certitude. Les brasseurs ont décidé, d'un commun accord, que si le Conseil municipal établit une taxe quelconque sur la bière, ils aug-

menteront leurs prix. Voilà la décision prise, voilà une confession. Vous vous heurterez toujours à cette décision.

Il est prouvé aujourd'hui que l'augmentation du prix de la bière sera supportée par la population, et quelle population ? Ce ne sera pas moi qui en souffrirai, Messieurs, je ne bois pas de bière. Mais je connais beaucoup de personnes plus malheureuses, qui sont dans la nécessité d'en boire. Dans ces conditions, la proposition de M. BONDUEL n'a pas besoin d'être examinée par une Commission ; nous avons le devoir de la renvoyer sans examen, car elle n'est pas suffisamment digérée ; elle a été faite un peu vite. Il nous est démontré dès à présent, que pour un bénéfice en réalité minime, on fera peser une lourde charge sur la généralité de nos concitoyens. On nous dit que plus tard nous aurons à établir l'impôt sur la bière. Le jour où cette triste nécessité s'imposera, les mandataires de la ville mûriront leurs projets, et ce n'est pas pour 450,000 fr. qu'ils prendront une telle détermination. Je n'en suis pas arrivé là. Entre les deux taxes qu'il s'agit d'établir, je vous avoue que je n'hésite pas un instant. Je ne veux pas le moins du monde, me résigner à cette lourde responsabilité. Je ne veux pas voter un impôt que je déclare odieux, profondément odieux. Les gens qui possèdent doivent payer une imposition correspondant à la taxe que nous avons à voter et j'ajoute que la misère est assez grande pour que l'on n'augmente pas le nombre des pauvres.

M. LHOTTE. — Les explications données par M. LEQUENNE représentent bien la pensée de la Commission des Finances. Les arguments de l'honorable Rapporteur me paraissent très concluants. Toutefois, en terminant il a entrevu la possibilité d'un examen de la contre-proposition. En ma qualité de membre de la Commission, je dois déclarer que je ne partage pas cette manière de voir. Je suis d'avis, comme M. WERQUIN, qu'il ne faut pas laisser la population dans une incertitude qui ne fera qu'augmenter. M. BONDUEL a eu l'obligeance d'adresser à tous ses Collègues sa proposition ; le débat en a été approfondi. Si on la renvoie à la Commission des Finances, dans huit jours elle nous reviendra avec les mêmes observations. Nous ne devons pas oublier qu'en retardant la solution, nous causons à la Ville une perte journalière de 800 fr. La question doit donc être tranchée immédiatement dans un sens ou dans un autre.

M. CANNISSIÉ, Adjoint. — Il résulte de cette discussion que vous êtes résolus à ne pas voter de taxe nouvelle en dehors de celle proposée et qui est justifiée par les nécessités du moment. M. LEQUENNE nous a fait entrevoir que nous pourrions, avec de la circonspection, arriver à une situation meilleure. Il nous a dit que dans trois ans nous aurions à rayer de notre budget la somme de 241,000 fr., affectée à

la Faculté de Médecine. A cette époque, nous serons également dégrevé de l'amortissement de l'emprunt de 1874, dont l'annuité est de 225,000 francs. Il s'agit de prendre la ferme résolution de ménager les dépenses. Il faut faire en sorte que la taxe de balayage soit suffisante pendant trois ans. Nous espérons pouvoir jusqu'à parer aux éventualités probables, surtout si la crise industrielle ne sévit plus avec la même intensité.

M. ROCHART. — L'opinion de chacun est faite. Il est évident que si nous savons répartir nos travaux nous pourrons atteindre le terme fixé par M. CANNISSIÉ. A côté des dépenses de la Ville, il y a celles effectuées par les particuliers et qui sont presque d'égale importance. Ainsi, une dépense de 3,000,000 faite par la Ville, donne lieu, de la part des particuliers, à une autre dépense de 2,000,000 sur laquelle l'octroi bénéficie. On peut obtenir, de ce chef, d'importants produits. Vous n'avez donc pas besoin de recourir à l'impôt sur la bière. Il vous reste pour votre sécurité absolue à régler les travaux.

M. WERTHEIMER. — Je dois vous dire que ni la parole éloquente de M. WERQUIN, ni les nombreux arguments que je viens d'entendre, ne m'ont convaincu. Quand une assemblée est réduite à cette extrémité de voter un impôt nouveau, il faut qu'elle se demande si réellement cet impôt répond au but qu'on se propose.

Si l'on n'avait en vue que le nettoiement de la voie publique, il m'appartiendrait, moins qu'à personne, d'élever des objections contre la taxe nouvelle ; encore pourrait-on faire remarquer qu'il est très difficile de donner satisfaction à la population sous ce rapport. Je m'en rapporte à la parole autorisée de M. GAVELLE. L'honorable Adjoint ne nous a-t-il pas déclaré qu'en raison des grands travaux qui s'exécutent à Lille, nous devions nous résigner à vivre encore quelque temps dans la malpropreté. Les contribuables, qui se plaignent déjà, se plaindront encore davantage lorsqu'ils paieront pour avoir une ville propre et qu'ils continueront à la voir sale. Nous n'aurons pas la satisfaction de leur dire : « Si vous payez une dépense de plus, en revanche la ville y gagne au point de vue de l'hygiène. » Mais je ne me placerai pas à ce point de vue. Ce qu'on demande à la taxe de balayage, c'est autre chose qu'un progrès dans l'hygiène, c'est l'équilibre du Budget. Il existe plusieurs sortes d'équilibres : il y a l'équilibre stable et l'équilibre instable. Sans doute c'est le premier que l'Administration recherche, mais je suis persuadé que c'est au deuxième qu'elle aboutit. Au premier choc, cet échafaudage croulera, et nous aurons à le reconstruire laborieusement. S'il est vrai que la taxe sur le balayage suffit, on n'a qu'à poser cette simple question à l'Administration : « Voulez-vous vous engager à ne pas proposer d'impôt nouveau pendant la durée de notre mandat ? Si oui, je voterai pour la taxe de balayage.

M. DALBERTANSON. — J'ai peu de chose à dire, j'ai oublié une grande partie de ce que j'avais à exposer ; j'ai attendu si longtemps la parole ! Je serai bref parce que le moment est solennel.

Il y a un point sur lequel la discussion n'a pas porté. Vous me dites : le budget n'est pas en équilibre, il manque 200,000 francs. Je vous réponds : pourquoi ne trouveriez-vous pas cette somme en ajournant certains travaux. M. le Rapporteur ne nous a pas du tout parlé des dépenses ; il y en a peut-être beaucoup à supprimer. Ce n'est pas tout. Si j'étais méchant, comme on le prétend, j'ajouterais que vous pourriez trouver de l'argent dans votre caisse. N'ai-je pas entendu dire, pendant la période électorale, que la caisse était chargée d'or. Était-ce vrai, oui ou non ?...

UU MEMBRE. — Vous faites allusion au budget extraordinaire.

M. DALBERTANSON. — Laissez-moi achever, je ne vous interromps pas quand vous parlez. Je vous répète, puisque vous paraissiez être sourds, que vous n'avez pas examiné le budget suffisamment. Quant à cette somme qui serait dans une caisse qui n'existe qu'à certains moments, je n'en dirai qu'un mot, c'est qu'en toutes circonstances, il faut réfléchir. Vous savez dans quelle situation nous nous trouvons ; vous connaissez les objurgations de la minorité de l'ancien Conseil ; vous savez comme moi que nous vous avons toujours rappelés à la modération dans les dépenses.

M. WERQUIN. — Oui, « Lille, port de mer. »

M. DALBERTANSON. — Vous en avez ri, n'est-ce pas ? Rira bien qui rira le dernier.

M. BAGGIO. — Citez les économies à faire, citez-en une.

M. DALBERTANSON. — Nous les verrons dans quelques instants. Vous avez un devoir, vous, Commission des Finances, c'est de vous assurer que les dépenses sont bien équilibrées. Je vous déclare qu'il y a des économies à faire. M. LEQUENNE nous a dit : la Commission des Finances pourrait être saisie de l'impôt sur la bière (auquel moi je ne me rallierai jamais, pas plus qu'à celui du balayage). C'est une Commission *ad hoc*, prise dans le sein du Conseil, qui doit s'occuper de cette question. Serons-nous réduits aux nécessités dont nous parlait tout-à-l'heure M. WERQUIN. Mais marchons, nous n'avons pas encore abordé les dépenses. Je vais procéder comme M. LEQUENNE. Après avoir fait un discours verbal, je vais faire un discours écrit.

Je voterai contre le balayage :

1<sup>o</sup> Parce que le Budget n'a pas été suffisamment étudié dans ses ressources et surtout dans ses dépenses;

2<sup>o</sup> Parce qu'avec une meilleure organisation de nos services publics, ou au moins de leur remaniement, nous échapperons aux tristes nécessités qui nous sont proposées;

3<sup>o</sup> Parce que ce vote serait la consécration des dépenses exagérées que j'ai combattues depuis près de trois ans;

4<sup>o</sup> Parce que mes concitoyens m'ont donné le mandat absolu de m'opposer le plus énergiquement à tout nouvel impôt, — surtout à celui qui frappera le commerçant et l'ouvrier — déjà si lourdement atteints.

En terminant je demande l'appel nominal.

M. BAGGIO. — Dites : je m'oppose au vote parce que je n'ai pas suffisamment étudié le Budget.

M. DALBERTANSON. — Je dis que telle est mon impression ; elle est contraire à la vôtre, elle l'a toujours été. (Mouvements en sens divers et applaudissements dans les tribunes).

M. le MAIRE invite la police à veiller à ce qu'un pareil scandale ne se reproduise plus.

M. BAGGIO. — Est-il permis de délibérer dans un pareil tumulte ! La police n'est-elle pas là pour faire évacuer les tribunes ? Nous ne pouvons pas voter dans de telles conditions.

M. le MAIRE. — Monsieur le Commissaire, veuillez faire évacuer les tribunes.

M. DALBERTANSON. — Pardon, Monsieur le MAIRE, il faut que la demande en soit faite par trois Conseillers municipaux.

M. le MAIRE. — La demande en est faite

M. DALBERTANSON. — M. le MAIRE, vous ne pouvez pas être aussi sévère que cela. Le public, qui n'est pas encore habitué à nos débats, a cédé à un premier mouvement qui ne se renouvelera pas, j'en ai la conviction.

M. BÈRE. — Il me semble, en effet, que le public a pu se laisser entraîner. Il y a lieu, à mon avis, pour cette fois, d'user de tolérance à son égard.

M. BAGGIO. — C'est la deuxième fois, aujourd'hui, que pareil fait se produit. Je demande une répression immédiate.

M. BÈRE. — Je demande que M. le MAIRE donne lecture des articles 54 et 55 de la loi du 5 avril 1884.

M. le MAIRE lit les articles sus-énoncés, ainsi conçus :

#### ARTICLE 54

*« Les séances des Conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois Membres ou du Maire, le Conseil municipal, par assis et levé, sans débats, décide s'il se formera en comité secret. »*

#### ARTICLE 55

*« Le Maire a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou délit, il en dresse un procès-verbal, et le procureur de la République en est immédiatement saisi. »*

Je suis vraiment surpris, ajoute ce magistrat, d'être obligé de donner lecture de la loi. Il me semble que, puisqu'une nouvelle législation autorise la publicité des séances du Conseil, tout citoyen doit se montrer digne de cette faveur. Une pareille manifestation est de nature à compromettre la dignité du corps électoral. Je veux bien, pour cette fois, ne pas user du droit conféré au Président, de faire expulser de l'auditoire les individus qui troublient l'ordre. Je ferai de plus remarquer que c'est pour la formation du Conseil en comité secret que le vote de l'Assemblée est nécessaire.

M. DALBERTANSON. — Je regrette que ce mouvement se soit produit à l'occasion des dernières paroles que j'ai prononcées. J'espère qu'à l'avenir, le public se montrera plus respectueux de la loi.

M. LEQUENNE, Rapporteur.—Je ne répondrai que quelques mots à M. DALBERTANSON. Il a accusé la Commission des Finances de n'avoir pas examiné les dépenses. Je dirai qu'elle les a examiné article par article, et qu'elle a trouvé tout au plus une vingtaine de mille francs d'économies à réaliser. Si l'on discute en ce moment la taxe de balayage, c'est parce qu'elle figure au budget des recettes. Aussitôt que le Conseil se sera prononcé à ce sujet, il pourra passer à la discussion du budget des dépenses.

M. DALBERTANSON sort de la salle des séances.

M. BASQUIN, Adjoint. — M. DALBERTANSON attaque la Commission des Finances, et, au moment où un orateur demande la parole pour lui répondre, il quitte la salle des séances, démontrant ainsi qu'il ne veut pas être réfuté ni confondu. Or, si les Finances de la Ville sont dans la situation que vous connaissez, c'est parce que M. DALBERTANSON et ses amis ont constamment, pendant trois ans, demandé des dépenses nouvelles que l'ancien Conseil a eu la faiblesse de voter. Pour ne citer qu'un fait et pour ne pas parler de « Lille port de mer », je rappellerai qu'en 1881, lors de la Fête du 14 Juillet, M. DALBERTANSON proposait de donner un litre de vin de Bordeaux à chaque indigent; cette dépense était évaluée 40,000 fr.; c'est à dire autant que le crédit total affecté à cette fête. Et c'est après une pareille largesse qu'on vient nous reprocher de faire des dépenses inutiles! Est-ce que M. DALBERTANSON n'a pas sa part de responsabilité dans les grands travaux qui ont motivé l'emprunt : la couverture du canal des Stations, le pavage des rues? Ces grands travaux ne sont-ils pas réclamés par toute la population? Après avoir demandé des améliorations indispensables, M. DALBERTANSON se refuse à voter les crédits nécessaires pour couvrir l'intérêt de la dépense. Voilà ce que je voulais constater.

Maintenant, Messieurs, passons à l'examen de la question. Notre Collègue dit : Supprimez certaines dépenses. C'est facile à dire. Mais lesquelles? Vous ne pouvez pas toucher à l'instruction primaire dont les fonctionnaires sont si dévoués ; ils méritent bien plutôt une augmentation qu'une diminution. M. DALBERTANSON demande d'autre part : où est la caisse contenant les 10,000,000. Elle n'est pas imaginaire ; elle existe, elle est destinée à la construction du Palais des Beaux-Arts, à l'École des Arts et Métiers, au pavage de nos rues nouvelles, à la construction de rues et d'aqueducs et aux grands travaux en cours d'exécution. Elle a son affectation spéciale. Elle constitue les ressources du Budget extraordinaire.

Abordons, si vous le voulez bien, la taxe sur la bière. Tout impôt pour être équitable, doit être proportionnel. Or la taxe proposée par M. Bonduel ne remplit pas cette condition indispensable. Elle serait supportée, dit-on, par les brasseurs. Admettons-le pour un instant. Vous auriez alors une taxe payée par qui? par vingt-cinq ou trente industriels. Cela serait d'une souveraine iniquité. On ne demande pas à vingt-cinq contribuables d'acquitter à eux seuls les charges réservées à tous. D'un autre côté il ne serait pas plus équitable de faire supporter cet impôt par la classe ouvrière. Cela ne se discute même pas.

J'arrive à la taxe de balayage. J'avoue que je suis venu ici avec l'intention de ne

pas la soutenir. J'aurais préféré créer 300,000 fr. environ de ressources nouvelles à l'aide de centimes additionnels. C'eût été plus avantageux. Mais je sais que beaucoup de Conseillers se seraient montrés hostiles à cet impôt direct que je considère comme proportionnel à la fortune des contribuables, et par suite comme plus légitime. Je me rallie à la taxe sur le balayage.

Je dis que nous devons la voter parce qu'elle est à peu près proportionnelle. Les différents quartiers de la Ville paieront en raison de leur importance. Du côté de la proportionnalité c'est une contribution comparable aux centimes additionnels. Enfin, et puisque nous sommes constamment l'objet d'injustes attaques, il importe qu'on sache bien que la Ville de Lille, si elle est obérée exceptionnellement, est pourtant une de celles qui paient le moins d'impôts. Je vous citerai des villes où les centimes communaux sont bien plus élevés que chez nous. Le Quesnoy s'est imposé 63 cent., Le Cateau, 57; Solesmes, 78; Orchies, 36; Bourbourg, 67; Hondschoote, 92; Nieppe, 100; Estaires, 72; Lannoy, 74; Quesnoy-sur-Deûle, 143; Seclin, 56; Roubaix, 35; Halluin, 120. Toutes ces villes sont soumises comme Lille à l'octroi. Le nombre des centimes additionnels à Lille n'est que de 20. Comme vous le voyez, nous sommes bien en-dessous de la moyenne. En ce moment nous faisons des travaux extraordinaires, nous avons doté la Ville d'une faculté de médecine qui sera, dans deux ans, à la charge de l'Etat. Cette faculté contribue au développement de la cité; elle amène de l'argent. Nous bénéficierons de plus, dès 1887, de l'extinction de l'amortissement de l'Emprunt de 1874, qui nous coûte 225,000 fr. par an. Nos commettants peuvent se rassurer. Nous nous sommes engagés à ne pas voter l'impôt sur la bière, que nous considérons comme odieux. Si la nécessité en était démontrée, il conviendrait de poser la question devant le corps électoral. Votons sans enthousiasme, mais sans regret, la taxe de balayage.

M. DALBERTANSON rentre en séance.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je vous dirai que je suis loin d'être partisan de la taxe sur le balayage. J'espère que le Conseil ne la votera pas. Dans tous les cas, j'ai la conviction que nos rues ne seront pas mieux nettoyées qu'elles ne le sont aujourd'hui.

M. BÈRE. — Je ne veux pas rentrer dans la discussion qui me paraît épuisée. Seulement, avant de passer au vote, je voudrais mettre quelques chiffres sous les yeux du Conseil. On a parlé de disponibilités. Il convient que vous sachiez quelles seront les ressources futures de la Ville. L'année prochaine nous aurons des plus-

values d'octroi qui, ajoutées à d'autres ressources que l'on peut prévoir, comme les 100,000 fr. du gaz, nous permettront d'arriver à un disponible de 150,000 à 200,000 francs. Dans trois ans, nous bifferons de nos budgets la dotation de 241,000 francs faite à la Faculté et l'annuité de l'amortissement de l'emprunt de 1874, d'où encore 225,000 francs. La situation financière n'est donc pas mauvaise. Nous sommes tous d'accord sur la nécessité de faire des économies. Toutes celles qui pourront, pendant la discussion du Budget, nous être signalées, seront accueillies avec reconnaissance.

M. DALBERTANSON. — J'ouvrais la porte lorsque M. BASQUIN m'adressait des reproches. Mon Collègue a dit qu'un jour, à l'occasion de la fête du 14 Juillet, j'avais demandé un litre de vin pour la classe ouvrière.

M. BASQUIN. — Je vous accuse d'avoir, sous l'ancien Conseil, constamment demandé des dépenses nouvelles, entre autres une distribution générale de vin à l'occasion de la fête du 14 Juillet.

M. DALBERTANSON. — J'ai demandé que l'on prélevât cette dépense sur la somme que le Conseil avait à voter.

M. BAGGIO. — 40,000 fr., sur celle de 30,000 fr., mise annuellement à la disposition de la Commission des fêtes !

M. DALBERTANSON. — Laissez-moi parler ; quand ce n'est pas à droite, c'est à gauche qu'on m'interrompt. Je ne sais pas où se trouve la gauche.

M. le MAIRE. — Partout.

M. DALBERTANSON. — Oui, elle est partout. J'ai demandé, dis-je, que le pauvre eût un verre de vin à boire le 14 Juillet. Ce n'est pas avec le budget ordinaire qu'on exécute les travaux, c'est avec l'emprunt de 24,000,000. J'aurais désiré que la couverture du canal des Stations fût payée à l'aide de nos ressources ordinaires. (Interruptions.)

M. le MAIRE. — J'invite le Conseil à ne pas interrompre l'orateur.

M. DALBERTANSON. — S'il reste encore des canaux à couvrir, je ferai la même proposition.

M. BASQUIN. — Vous proposez toujours des dépenses et jamais de ressources. J'appelle l'attention du Conseil sur ce point.

M. DALBERTANSON. — N'y a-t-il pas assez d'impôts ? Il y a des gens qui souffrent, qui ne peuvent pas payer, vous ne vous en occupez pas. Vous nous menez à Quesnoy, à Tunis, où sais-je encore ? Mais restons à Lille. (Hilarité.)

M. BONDUEL. — Avant que vous ne votiez la taxe sur le balayage, je tiens à vous faire remarquer que les villes et communes ci-après paient un impôt sur la bière aussi fort, et je dirai même plus fort que la Ville de Lille :

Le Quesnoy,	2 fr. 50	Morbecque,	3 fr. "
Bergues,	2 50	Nieppe,	2 50
Dunkerque,	3 50	Steenvoorde,	2 50
Hondschoote,	2 40	Vieux-Berquin,	2 50
Bailleul,	3 "	Armentières,	2 50
Cassel,	2 50	Quesnoy-s/-Deûle,	3 "
Estaires,	3 "	Roubaix,	2 70
Hazebrouck,	3 40	Tourcoing,	2 70
La Gorgue,	2 50	Valenciennes,	3 25
Merville,	3 "		

M. DESURMONT. — Cette comparaison ne signifie absolument rien ; elle établit que nous sommes dans une situation moindre que les autres villes.

La discussion étant close, M. le MAIRE met aux voix l'adoption des conclusions du rapport de la Commission des Finances.

MM. BONDUEL, LHOTTE, HOUDE, DUFLO, DESURMONT, THÉRY, WERQUIN, PARENT-PARENT, BAGGIO, formant le quart du Conseil, réclament le vote nominal, auquel il est immédiatement procédé.

Ont voté pour l'adoption du rapport :

MM. BAGGIO, BASQUIN, BÈRE, BUCQUET, CANNISIÉ, DESURMONT, DUFLO, DUTILLEUL, HOUDE, GÉRY LEGRAND, LEQUENNE, LHOTTE,

MARTIN, PARENT, PASCAL, RIGAUT, ROCHART, THÉRY, VIOLETTE,  
WERQUIN et WERTHEIMER.

Ont voté contre :

MM. ALHANT, BIANCHI, BONDUEL, DALBERTANSON, DRUEZ,  
GRONIER-DARRAGON, SCRIVE, VAILLANT, WILLAY.

Absents au moment du vote :

MM. BOUCHÉE, GAVELLE, LEFEBVRE, MEUREIN.

La taxe sur le balayage est votée par *vingt une voix contre neuf*, quatre membres étant absents.

M. WERTHEIMER déclare qu'il a voté pour la taxe de balayage parce que l'Administration, par l'organe de M. BASQUIN, s'est engagée à ne pas proposer d'impôt sur la bière.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND.**